

Comitologie des acteurs de l'eau : Outil interactif

DREAL Bretagne - version 2025



Pourquoi cet outil ?

Besoin des agents de la division Eau du Service Patrimoine Naturel de la DREAL Bretagne pour mieux appréhender les différentes échelles de gouvernance dans le domaine de l'eau.

Faciliter la compréhension des différents jeux d'acteurs.

Créer un outil interactif, évolutif et simplifié

Une glossaire disponible

Une interface générale représentant les différentes échelles de gouvernance



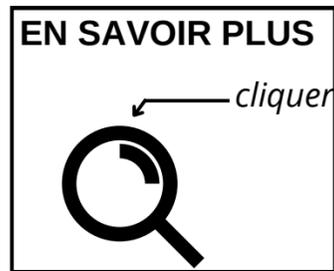
Comment a-t-il été construit ?

Des fiches informatives synthétiques, ou des liens hypertextes le cas échéant, disponibles

Pour chaque échelle, les principaux instances/acteurs/outils ont été représentés.

Via l'interface générale des différentes échelles de gouvernance

Pour retrouver les informations en lien avec l'échelle, Il suffit de cliquer sur la loupe :



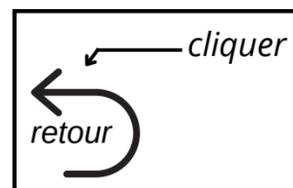
Deux entrées possibles

Via le glossaire

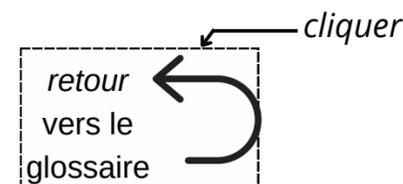
Il suffit de cliquer sur une des cases du tableau pour être envoyé vers la fiche correspondante

A noter que des boutons sont disponibles pour revenir vers :

L'échelle de gouvernance de départ



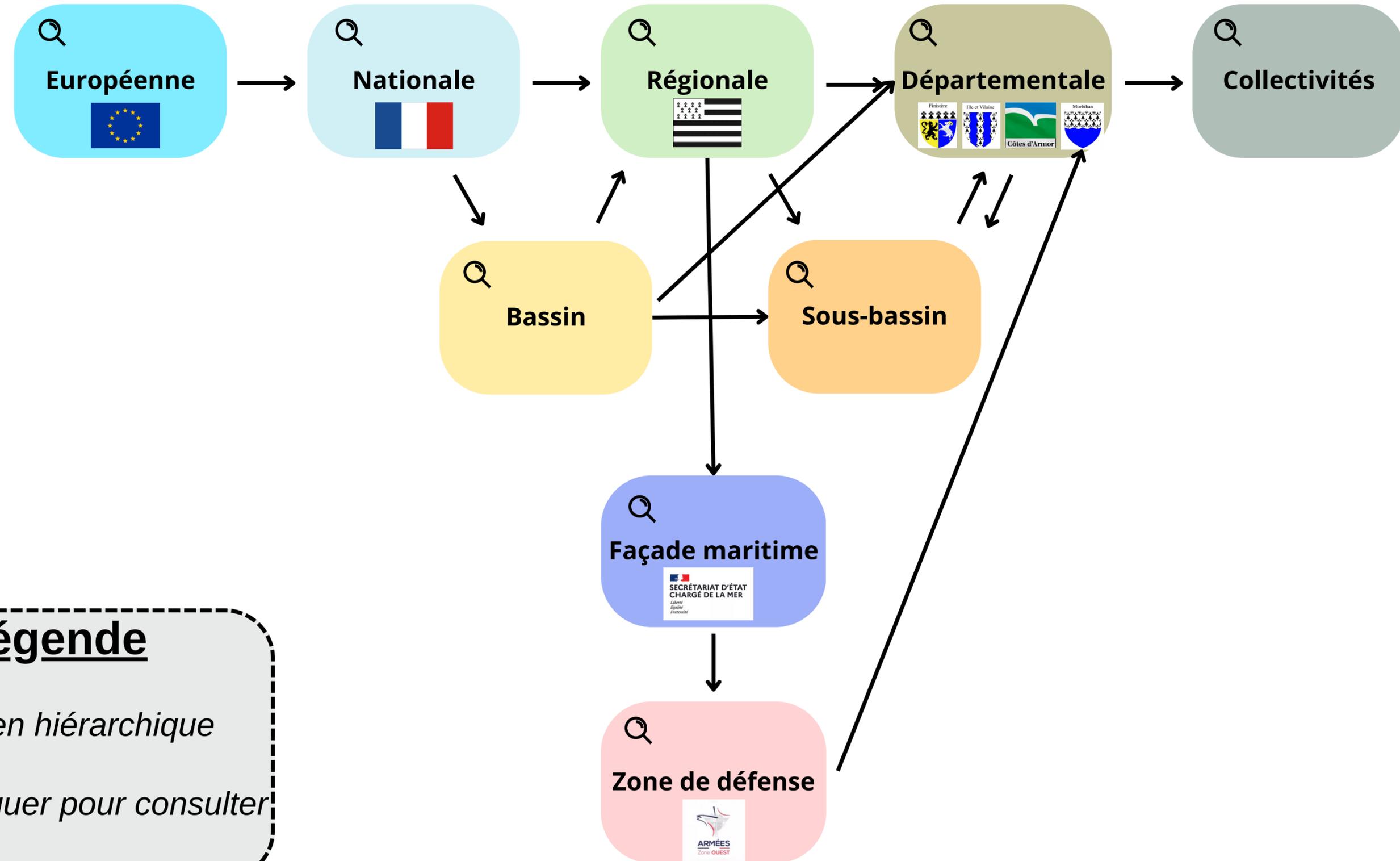
Le glossaire



<u>ABE</u>	CAF (Commission administrative de façade)	<u>CODERST</u>	<u>DCE</u>	<u>DSF</u>	<u>MCE</u>
<u>ABEA</u>	<u>CAR (des préfets)</u>	<u>COLDEN</u>	DCSMM	<u>DT ARS</u>	Ministère AGRICULTURE
<u>AELB</u>	<u>CAR environnement</u>	<u>Comité de bassin</u>	<u>DDPP</u>	<u>ECOPHYTO</u>	Ministère CULTURE
<u>ANSES</u>	Carte communale	<u>Comité stratégique EAU</u>	<u>DDTM</u>	Elus	Ministère ENERGIE
<u>APPCB</u>	<u>Cercle français de l'eau</u>	Commission européenne	<u>Directive EDCH</u>	EPAGE	Ministère ENVIRONNEMENT
<u>ARS</u>	CEREMA	Commission Permanente du CMF	Directive ERU	<u>EPCI</u>	Ministère INDUSTRIE
Assemblée nationale	<u>CIC</u>	<u>Conseil d'administration AELB</u>	<u>Directive IED</u>	EPTB	Ministère INTERIEUR
Assemblée Régionale Mer et littoral	<u>CLCV</u>	<u>Conseil Départemental</u>	<u>Directive nitrates</u>	ERB	Ministère JEUNESSE ET SPORT
<u>ASTEE</u>	<u>CLE (Commission Locale de l'Eau)</u>	<u>Cour des Comptes</u>	DIRM	<u>FDAAPPMA</u>	Ministère SANTE
<u>ATBVB</u>	CMF (Conseil Maritime de Façade)	<u>COZ</u>	<u>DR OFB</u>	<u>FMA</u>	MIRE
<u>BGM (Bretagne Grands Migrateurs)</u>	<u>CMVOA</u>	<u>CPCO = EMIZ</u>	<u>DRAAF</u>	<u>FNE</u>	<u>MISEN</u>
Bretagne Vivante	<u>CNE</u>	<u>CRESEB</u>	<u>DRAC</u>	<u>GEMAPI</u>	<u>OEB</u>
<u>BRGM</u>	<u>COD</u>	<u>CRML (Conférence régionale de la mer et du littoral)</u>	DRAJES	Gouvernement	OFB
BRGM de bassin	<u>CODEADD</u>	<u>CRP BRGM</u>	DREAL	<u>HMUC</u>	OGMB
<u>CAB</u>	<u>CODEAPP</u>	CST GENEM	<u>DREAL de bassin</u>	IFREMER	<u>OIEau International</u>

ORS Bretagne	Préfet coordinateur de bassin	<u>SAGE</u>
<u>OSPIIC</u>	Préfet coordinateur de façade	<u>Schéma directeur AEP</u>
<u>PAC</u>	Préfet de département	<u>SCoT</u>
<u>PAN</u>	Préfet de région	<u>SDAGE</u>
<u>PAOT</u>	Préfet de zone	Sénat
PAPARCE	Programme de mesures	<u>SGAR</u>
<u>PAR</u>	<u>PRPDE</u>	<u>SNML</u>
<u>Plan breton pour l'eau</u>	<u>PRSE</u>	<u>SRADDET</u>
<u>Plan Haies</u>	<u>PTGE</u>	<u>Stratégie régionale captages prioritaires</u>
<u>Plan national Eau</u>	<u>Région Bretagne</u>	Syndicats d'eau
<u>Plan national milieux humides</u>	<u>Règlement biocides</u>	<u>Trajectoire de planification écologique</u>
<u>Plan protéines végétales</u>	<u>Règlement du SAGE</u>	<u>UD DREAL</u>
PLUi	<u>Règlement REACH</u>	
<u>PNACC</u>	<u>RENp</u>	
<u>PNSE</u>	<u>RERZH</u>	

Différentes échelles de gouvernance de l'eau en Bretagne





Règlement

REACH

Règlement
Biocides

Acteurs

Commission
européenne

OiEau :
international

Directives

DCE

DERU

Nitrates

IED

EDCH

Directive cadre stratégie pour le
milieu marin (DCSMM).



Instances

1 **Parlement**
Assemblée Nationale
Sénat

2 **CIC**

2 **CMVOA**

3 **Commission nationale de**
programmation

4 **CST GENEM**

CNE

ASTE

Cercle français de l'Eau

Acteurs

1 **Gouvernement**
Cour des comptes

Ministères
2 Intérieur
3 Environnement
4 Agriculture
5 Santé
6 Industrie
Énergie
Jeunesse et Sport
Culture

Associations
CLCV
MCE
FNE

FMA

Établissements publics de l'État
ANSES
BRGM
OFB

Outils planification

1 **Planification écologique**
SNML

3 **PNACC**
PN Eau
Plan national milieux
humides
PAPARCE

4 **Ecophyto**
4 PAC
3 4 PAN
4 Plan Haies
4 Plan Protéines Végétales

3 4 **PNSE** 5

6 **OSPIIC**

Instances

Décision
Etat

RENP

CODEADD

CODEAPP

CAR

MIRE

Comité stratégique eau

CRP BRGM

ABE

CRML

RERZH

APPCB

Acteurs

Directions régionales
E T A T { Préfet de région
SGAR
DREAL
DRAAF
DRAC
DRAJES

Observatoires
OEB
ORSB
OGMB

Autres
PRPDE

Acteur xx

Établissements publics de l'État
AELB
BRGM
ARS
OFB DR

Région Bretagne
CRESEB
CAB
CAR Environnement

Associations
Eau et rivières de Bretagne
BGM
Bretagne Vivante
ABEA
APPCB

Outils planification

PRSE

Plan Breton Eau

Ecophyto

SRADDET

PAR

Stratégie
régionale
captages prios

Instances

MISEN

COD

CODERST

COLDEN

Acteurs

Directions départementales

E
T
A
T { Préfet de département
DDTM
UD DREAL
DDPP
Conseil Départemental

Établissements publics de l'État

DT-OFB
DT-ARS
OFB-SD

Associations
FDAAPPMA

Outils planification

PAOT

SDAEP

Collectivités

Acteurs

Syndicats d'eau
Élus
EPCI
GEMAPI

Associations
ATBVB

Outils planification

SCOT

PLUi

Carte communale

Bassin

Instances

Comité de bassin
(SDAGE)

Conseil
d'administration
AELB

Acteurs

Directions
E
T { Préfet coordinateur
A { DREAL de bassin
T

**Établissements
publics de l'État**
AE de bassin
ARS de bassin
BRGM de bassin

Outils planification

SDAGE

Programme de
mesures



Sous-bassin



[retour
vers le
glossaire](#)

Instances

CLE

Acteurs

Établissements publics
territoriaux
EPTB
EPAGE

Associations
ATBVB
APPCB

Outils planification

HMUC

PTGE

Règlement du SAGE

Contrats territoriaux

SAGE

[retour](#)

Instances

Assemblée régionale
mer et littoral

CMF

CAF

Commission
permanente du
Conseil maritime de
façade

Acteurs

Directions
Préfets
coordonnateurs de
façade (préfet de
région et préfet
maritime)
DIRM
DREAL
DDTM
SGAR

**Établissements
publics de l'État**
OFB
Ifremer
Cerema

Outils planification

Document Stratégique
de Façade (DSF)

Instances

Centre Opérationnel
de Zone (COZ).

Etat-Major
Interministériel de
Zone (EMIZ).

Acteurs

Directions

**E
T
A
T** {

- Préfet de zone
- État major de zone
- SGAR
- DREAL
- DRAAF
- DRAE
- DRJCS
- ARS

Outils planification

Nom	Directive Cadre sur l'Eau / DCE « Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau »
Type	Juridique
Territoire d'application	Union Européenne
Thème	Préservation et restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines Enjeu : Santé humaine, Environnement, Qualité de l'eau
Structure porteuse/pilote	Commission européenne
Acteurs visés	Secteur d'activité : Eau et milieux aquatiques Acteurs : Les États Membres pour une application auprès des acteurs de l'eau publics et privés
Instance de concertation	Commission européenne
Objectifs	<p>Elle établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au « bon état » des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines en Europe.</p> <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de protéger toutes les formes d'eau (de surface*, souterraines*, intérieures* et de transition*); • de restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau, • de réduire la pollution dans les masses d'eau, • de garantir une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises.
Moyens pour décliner les objectifs	<p>Les grands principes de la DCE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gestion par grand bassin hydrographique ; • la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; • une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; • une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; • une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau. <p>Pour cela, elle définit également une méthode de travail, commune aux 27 Etats membres, reposant sur quatre documents essentiels (à renouveler tous les 6 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ; • le plan de gestion : il correspond au SDAGE qui fixe les objectifs environnementaux ; • le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ; • le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.
Liens avec d'autres pol. publiques	La transposition de cette directive s'organise en particulier autour de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA »), adoptée en 2006, qui constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau.
Liens utiles	<p>Lien vers la directive : Site European Union</p> <p>Lien utile : Site du service public d'information sur l'eau</p>



Nom	Directive « Emissions Industrielles » (IED) (Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles)
Type	Juridique
Territoire d'application	Union européenne
Thème	<p>Nutriment : N</p> <p>Compartiment : air, eau, sol</p> <p>Enjeu : Environnement (dont émissions, production déchets, utilisation de matières premières, efficacité énergétique, bruit, accidents, restauration après fermeture)</p>
Structure porteuse/pilote	Commission européenne
Acteurs visés	<p>Secteur d'activité : transverse</p> <p>Acteur : industries à partir d'une certaine taille, notamment les gros élevages (porcs et volailles)</p>
Instance de concertation	Commission européenne
Objectifs	Parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.
Moyens pour décliner les objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Les industries sont soumises à une demande d'autorisation, incluant une évaluation des émissions dans l'environnement et leurs impacts - Elles doivent s'engager sur « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD), dont la description et les niveaux de performances sont fournis dans les documents BREF (Best available techniques REference documents). - Réexamen : les conditions d'autorisation des installations visées doivent être régulièrement réexaminées et, si nécessaire, actualisées
Liens avec d'autres pol. publiques	La transposition en droit national de la directive « IED » consiste en la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Liens utiles	https://aida.ineris.fr/reglementation/directive-ue-ndeg-20241785-parlement-europeen-conseil-240424-modifiant-directive



<Nom	Directive Nitrates « Directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles »
Type	Juridique
Territoire d'application	Union Européenne
Thème	<u>Nutriments</u> : N principalement, P indirectement Compartiment : Eau (souterraine, de surface, et littorale) Enjeu : Santé humaine, Environnement
Structure porteuse/pilote	Commission européenne
Acteurs visés	Secteur d'activité : Agriculture Acteurs : exploitations agricoles
Instance de concertation	Commission européenne
Objectifs	Elle vise à réduire la pollution des eaux provoquées par les nitrates utilisés à des fins agricoles et à prévenir toute nouvelle pollution.
Moyens pour décliner les objectifs	<p>Les États membres de l'UE doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigner les zones vulnérables « nitrates » • Établir des programmes d'action obligatoires pour ces zones • Suivre l'efficacité des programmes d'action • Surveiller la concentration de nitrates dans les eaux douces et les eaux de surface • Mener à bien un programme de surveillance complet et soumettre tous les 4 ans un rapport complet sur la mise en œuvre de la directive • Élaborer un code de bonnes pratiques agricoles que les agriculteurs suivent volontairement <p>Fournir des formations et des informations aux agriculteurs, le cas échéant.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Elle fait partie intégrante de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/EC). Elle se décline dans les Etats Membres par des plans d'actions qui s'appliquent aux exploitations agricoles en zones vulnérables nitrates. En France, le plan d'actions national (PAN) est dans décliné dans chaque région (PAR).
Liens utiles	Résumé de la directive sur le site de la Commission Européenne : https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/fighting-water-pollution-from-agricultural-nitrates.html

Nom	Directive EDCH
Type	Juridique
Territoire d'application	Union Européenne
Thème	Accès à une eau potable de qualité pour les citoyens <u>Compartiment</u> : Eau (souterraine, de surface) <u>Enjeu</u> : Santé humaine
Structure porteuse/pilote	Commission européenne
Acteurs visés	ARS
Instance de concertation	Commission européenne
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer les normes applicables à l'eau potable. • Protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci.
Actions	<p>La mise en œuvre de la Directive sur l'eau potable (EDCH) nécessite une combinaison de moyens réglementaires, financiers, et techniques. Les États membres de l'Union Européenne sont tenus d'adapter leur législation nationale pour se conformer aux exigences de la directive.</p> <p>La Commission:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publie tous les trois ans un rapport rassemblant les données sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine des pays de l'UE ; • Examine tous les cinq ans les paramètres chimiques, microbiologiques et faisant fonction d'indicateurs, et contrôle les spécifications, en prenant en compte les progrès scientifiques et technologiques. Elle peut proposer leur ajustement.
Liens avec d'autres pol. publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : La DCE établit un cadre pour la protection des eaux de surface, souterraines, et côtières. La Directive EDCH complète la DCE en se concentrant spécifiquement sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. • Directive Nitrates : Cette directive vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates provenant de sources agricoles. La réduction de la pollution par les nitrates est essentielle pour maintenir la qualité de l'eau potable, ce qui crée un lien direct avec les objectifs de la Directive EDCH. • Directive Urbaine sur l'Eau : Cette directive concerne le traitement des eaux urbaines résiduaires, ce qui est crucial pour prévenir la contamination des sources d'eau potable.
Liens utiles	<p>Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)</p> <p>Transposition en droit français : Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</p>



ACTEUR : OIEau (Office International de l'Eau)
COLLÈGE : Acteurs non économiques (association reconnue d'utilité publique)
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• Les petit et grand cycles de l'eau ;• Solutions Fondées sur la Nature (SFN) ;• Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;• Captages ;• Hydrologie spatiale ;• Milieux aquatiques ;• Normes d'analyse et de prélèvement ;• Transition hydrique ;• Métiers de l'eau ;• Changement climatique.
PILOTAGE et PRÉSIDENCE : <ul style="list-style-type: none">• 1 président élu par l'assemblée générale
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• Partie prenante de GT avec le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, l'OFB et l'UICN ;• Représenté dans le conseil d'administration de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) ;• Fait partie des réseaux de correspondants du BRGM, CEREMA, CEDRE, INRAE et l'ADEME.
COMPÉTENCES EAU : <ul style="list-style-type: none">• L'appui Technique et Institutionnel & la Coopération dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, de l'assainissement, des systèmes d'information sur l'eau ;• La formation & l'ingénierie pédagogique auprès des exploitants publics et privés, gestionnaires, élus, industriels, acteurs institutionnels, agences de l'eau et de santé, des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'économie circulaire ;• La valorisation des connaissances & les systèmes d'information, notamment dans le domaine de la gestion équilibrée des ressources en eau, de l'eau potable, de l'assainissement, de l'irrigation, et de l'eau pluviale ;• L'animation et le développement de réseaux d'acteurs dans le domaine de l'eau.
INFORMATION UTILE : Site de l'OIEau : https://www.oieau.org/

Règlement sur les Produits Biocides (règlement européen n°528/2012)	
Nom	Règlement sur les Produits Biocides (règlement européen n°528/2012)
Type	Juridique
Territoire d'application	Union européenne
Thème	Substances chimiques Enjeux : Santé humaine, Environnement
Structure porteuse/pilote	Commission européenne
Acteurs visés	Acteurs économiques, Services de l'État, collectivités
Instance de concertation	Commission européenne
Objectifs	<p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser le marché au niveau de l'Union, • Simplifier l'approbation des substances actives et l'autorisation des produits biocides, • Introduire des délais pour les évaluations, la formation d'avis et la prise de décisions au niveau des États membres. • Préconiser la réduction des essais sur les animaux grâce à un partage obligatoire des données et encourager l'utilisation de méthodes d'essai alternatives
Actions	<p>Le Règlement des produits biocides est un règlement européen entré en vigueur en 2013 la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, qui sont utilisés pour protéger l'homme, les animaux, les matériaux ou les articles contre les organismes nuisibles, tels que les animaux nuisibles et les bactéries, par l'action des substances actives contenues dans le produit biocide. Ce règlement vise à améliorer le fonctionnement du marché des produits biocides dans l'UE, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.</p> <p>Les produits biocides sont classés en quatre grands groupes, comprenant 22 types de produits différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les désinfectants • Les produits de protection • Les produits de lutte contre les nuisibles Les autres produits
Liens avec d'autres pol. publiques	Tous les plans : santé, environnement et alimentation.
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/produits-biocides • https://echa.europa.eu/fr/regulations/biocidal-products-regulation/understanding-bpr



Nom	Règlement REACH (règlement européen n°1907/2006)
Type	Juridique
Territoire d'application	Union européenne
Thème	Substances chimiques Enjeux : Santé humaine, Environnement
Structure porteuse/pilote	Commission européenne
Acteurs visés	Toutes les entreprises de l'Espace économique européen qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité.
Instance de concertation	Commission européenne
Objectifs	<p>Les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques potentiels des substances chimiques ; • Instaurer une information identique et transparente sur la nature et les risques des substances, telles quelles ou dans un mélange, du fournisseur jusqu'au client final ; • Sécuriser la manipulation des substances chimiques par les salariés ; • Renforcer la compétitivité de l'industrie, en particulier l'industrie chimique, secteur clé de l'économie en Europe.
Actions	<p>REACH est un règlement européen entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen.</p> <p>Au 31 mai 2018, déjà plus de 20 000 substances chimiques sont connues et leurs risques potentiels établis ; l'Europe dispose ainsi des moyens juridiques et techniques pour garantir à tous un haut niveau de protection contre les risques liés aux substances chimiques</p> <p>Depuis le 31 mai 2018 il n'est plus possible de fabriquer ou importer des substances à plus d'une tonne par an, si elles n'ont pas été enregistrées. En effet, selon le principe édicté par REACH, "Pas de données, pas de marché".</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Tous les plans santé, environnement et alimentation.
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation REACH : https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-reach • Pages site INERIS : <ul style="list-style-type: none"> ◦ https://reach-info.ineris.fr/reach_en_detai ◦ https://reach-info.ineris.fr/reglementation-reach



ACTEUR :

ANSES

(Agence nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

COLLÈGE : Établissement public

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Évaluation des risques liés à la pollution des milieux et aux différentes nouvelles technologies.
- Évaluation des substances chimiques présentes dans les produits du quotidien.

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

- 5 ministères de tutelle chargés de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation
- Composé de 5 collèges : représentants de l'État, du monde associatif, d'organisations professionnelles, interprofessionnelles d'employeurs et syndicales, des élus et d'une personnalité qualifiée

MEMBRE de

Au cas par cas des sollicitations

COMPÉTENCES EAU :

- Délivrance d'agrément de laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Évaluation des risques liés à la pollution des milieux et aux différentes nouvelles technologies.
- Évaluation des substances chimiques présentes dans les produits du quotidien.
- Délivrance d'autorisations de mise sur le marché de produits biocides

INFORMATIONS UTILES : <https://www.anses.fr>

Les missions de l'Anses sont inscrites dans [l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 \(PDE\)](#).



ACTEUR :

Association Scientifique et Technique pour l'Eau et L'environnement ASTEE

COLLÈGE : Association d'utilité publique

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Gestion des eaux pluviales
- Assainissement
- Eau et patrimoine
- Eau et urbanisme
- Eau et santé

PILOTAGE

Le Conseil d'Administration est l'organe délibératif.

Le Bureau met en place les décisions du Conseil d'Administration

L'équipe permanente met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration

Au niveau national : les commissions ont pour rôle de faire évoluer les connaissances et les pratiques dans l'un des domaines d'intérêt de l'Association Les comités sont en charge de questions plus générales telles que la recherche ou les affaires européennes et internationales ou d'avis d'experts tels que le comité de lecture de TSM. Des Sections Territoriales sont responsables de l'animation locale de l'association.

MEMBRE de : non connu

COMPÉTENCES EAU : L'ASTEE œuvre pour la mutualisation des connaissances, des pratiques et des savoir-faire, et d'en faciliter l'accès au bénéfice de chacun. Elle est également sollicitée pour consolider des avis ou des recommandations aux pouvoirs publics. Domaines en lien avec la DREAL : assainissement, eau potable, ressource en eau, milieux aquatiques

Site internet <https://www.astee.org/>

ACTEUR :

Bureau de Recherches Géologiques et minières (BRGM)



France



COLLÈGE : État et ses opérateurs - établissement public à caractère industriel et commercial

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Gestion des données géo-scientifiques et environnementales : InfoTerre, Géorisques, MineralInfo, ADES, Géothermies, BSS, Minergies
- Gestion durable de la ressource en eau : MétéEAU nappes
- Améliorer la connaissance du sous-sol et développer une infrastructure géologique : CARTAGILE
- Mieux intégrer les risques pour l'aménagement durable des territoires : indicateurs en lien avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), alerte submersion marine

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

- Comité régional de programmation (CRP) du BRGM (avec la DREAL)

MEMBRE

- du Groupe régional « gestion quantitative »

COMPÉTENCES EAU :

Chaque année une circulaire nationale demande de fixer la programmation annuelle des études du BRGM en comité régional de programmation au regard des orientations nationales

INFORMATIONS UTILES :

- [BRGM](#)
- [Travaux bretons \(dont CRP\) avec le BRGM](#)

INSTANCE : Cercle Français de l'Eau (CFE)

PILOTE(S) : Président élu localement. Actuellement Thierry Burlot, président du comité de bassin Loire Bretagne

ANIMATEUR(S) : pas connaissance d'un animateur en particulier

MEMBRES : partenaires institutionnels, acteurs économiques, représentants des collectivités territoriales, organismes de recherche, parlementaires nationaux ou européens (20 permanents et membres)

OBJET : Lieu d'échanges, de diversité de positions, de réflexion privilégiée entre les parlementaires, les associations d'élus, les acteurs économiques et les organismes de recherche, pour promouvoir une politique de l'eau efficace et démocratique en France et en Europe, en proposant des solutions concrètes. Il diffuse largement ses positions et compte-rendu de ses débats afin de favoriser l'émergence d'une citoyenneté et d'une démocratie de l'eau.

FONCTIONNEMENT :

- Colloques / Assemblée générale : 50 organisés depuis 1990
- Débats / Rencontres : 190 organisés depuis 1990
- Partenariats avec des écoles d'enseignement supérieur
- Travaux sur les améliorations à apporter à la politique de l'eau

LIVRABLES ASSOCIES :

Comptes rendus, replay des débats / colloques

LIEN UTILE :

Site internet du Cercle Français de l'Eau : <https://www.cerclefrançaisdeleau.fr/>

INSTANCE : Centre Interministériel de Crise (CIC)

PILOTE(S) : le CIC est placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (MI). Dans sa configuration interministérielle, le CIC Beauvau coordonne l'ensemble des centres opérationnels, ceux du MI comme ceux relevant des autres ministères.

ANIMATEUR(S) :

- Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ; voir article 18 de l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000037086055
- État-Major de la sécurité civile et de la gestion de crise <https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/fbcdcc68-ab53-4cb0-904d-b576bf9e9744>

MEMBRES : hauts fonctionnaires de défense et de sécurité de tous les ministères concernés placés sous la direction du ministre de l'Intérieur ou de son directeur de cabinet.

OBJET :

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL : crise SÉCHERESSE ; autres crises liées à l'approvisionnement en eau potable, dès lors que plusieurs régions françaises sont touchées.

La cellule interministérielle de crise (CIC) doit permettre :

- d'assurer une remontée d'information régulière par les Préfets de département des zones les plus touchées ;
- d'anticiper l'activation éventuelle des plans ORSEC « eau » pour les agglomérations concernées ;
- de coordonner les mesures de sécurité civile nécessaires.

Elle assure aussi un suivi des impacts de la sécheresse sur les infrastructures de production d'énergie et de transport, et sur le secteur agricole.

FONCTIONNEMENT :

H24 , à partir de l'instant où la décision est prise d'armer le CIC

LIVRABLES ASSOCIES :

Relevés de décisions à DIFFUSION RESTREINTE (préfets, directeurs régionaux)

LIENS UTILES :

- Pour un aperçu plus large des missions du CIC : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2015-Dossiers/Le-centre-interministeriel-de-crise-CIC-de-Beauvau>
- Gestion de la crise sécheresse 2022 : <https://www.gouvernement.fr/actualite/secheresse-activation-de-la-cellule-interministerielle-de-crise>



ACTEUR :

Association « Consommation, Logement, Cadre de Vie » (CLCV)

COLLÈGE : Usager Non Économique

Association de défense des consommateurs

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

Toutes les thématiques du SDAGE en lien avec la santé, les usages de l'eau (récréatifs, ou pour la consommation), les économies d'eau, mais également avec le coût de la dépollution de l'eau pesant sur les citoyens.

PILOTAGE

La CLCV est une association à but non lucratif de type loi 1901. C'est une confédération qui regroupe des associations déclarées, chacune juridiquement indépendante, des groupements, des réseaux thématiques.

Aucune instance EAU n'est pilotée par le CLCV

MEMBRE de :

- Assemblée Bretonne de l'Eau
- Comité de Bassin (CB)
- Commission Planification du CB
- Commission Littorale du CB
- Commission Territoriale Vilaine et Côtiers Bretons (CTVCB)
- Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)
- Comitologie PRSE

COMPÉTENCES EAU :

Information et défense des consommateurs

INFORMATIONS UTILES :

- Voir site internet : <https://www.clcv.org/notre-gouvernance>
- Présence dans les comités de bassin : <https://www.clcv.org/eau-anc/les-representants-clcv-dans-les-comites-de-bassin-des-agences-de-leau>
- Fiche du représentant au CB : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/conseil-administration-agence-eau-loire-bretagne/composition-du-conseil-dadministration/contenu1/composition-du-conseil-dadministration-de-bassin-loire-bretag-1/instanceCommissionOrganisation/instanceCommissionOrganisation-1/ficheMembre-1.fiche-membre-internet.html>

INSTANCE :
**Cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte
(CMVOA)**

PILOTE(S) : MTECT

ANIMATEUR(S) : Le service de défense et de sécurité du MTECT

MEMBRES : administration centrale du MTECT, MZDS de la DREAL

OBJET : cellule de veille du ministère en charge de l'environnement en lien avec les services du premier ministre : mise en œuvre de cette cellule **pour suivi des épisodes de sécheresse.**

FONCTIONNEMENT :

Le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte du ministère de l'équipement a été mis en service en été 2005. Il est chargé du recueil et de la diffusion des informations concernant les événements pouvant affecter les modes de transport et les domaines dont le ministère a la responsabilité.

Ses missions principales sont :

- Collecter, consolider, effectuer la synthèse et la distribution des informations sensibles relatives aux événements accidentels majeurs concernant les domaines de compétences du ministère ;
- Assurer la fonction de point d'entrée permanente support pour les « points de contact » internationaux dans les domaines maritime et aérien, dans le cadre de nos engagements communautaires et/ou internationaux ;
- Identifier les événements ou les situations susceptibles de nécessiter des décisions de niveau ministériel et/ou avoir des impacts médiatiques ;
- Permettre au Haut fonctionnaire de Défense (HFD) de fournir de l'information en temps réel, d'une part aux cabinets ministériels et d'autre part aux directeurs généraux et directeurs d'administration centrale ;
- Faciliter la coordination des acteurs, tant au plan ministériel qu'interministériel en facilitant le partage d'informations ;
- Servir de support opérationnel aux cadres de permanence ;
- Gérer l'ensemble des équipements de communication placés sous la responsabilité du HFD.

Cette cellule est complétée par un centre de gestion de crise, activé en cas de besoin permettant la mise en place d'un dispositif inter-services au niveau ministériel, voire interministériel.

=> **Gestion de crise sécheresse au niveau national : Cellule Interministérielle de Crise (CIC).**

LIVRABLES ASSOCIES :

Points de situation sécheresse (échelle nationale) à fréquence hebdomadaire en période de crise

LIENS UTILES :

Définition : <https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/f1d65561-0846-45b1-8285-35c143fdb5a4>



INSTANCE : Comité National de l'Eau (CNE)



France



PILOTE(S) : Ministre chargé de l'environnement

ANIMATEUR(S) : **Bureau du comité** (composé du Président et ses vices-présidents) et **Secrétariat du Comité** (assuré par la direction en charge de la politique de l'eau placée auprès du ministre chargé de l'environnement).

MEMBRES : Pour 6 ans, 166 membres titulaires répartis en 6 collèges (Etat et établissements publics, usagers, Collectivités territoriales, Présidents de comité de bassin, Présidents de CLE et Personnes qualifiées
invité ponctuel : expert(s) associé(s)

OBJET : instance nationale de consultation sur la politique de l'eau. L'objectif de cette instance est de formuler un avis

FONCTIONNEMENT :

Consulté sur les grandes orientations de la politique de l'eau, sur les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ou régional, ainsi que sur l'élaboration de la législation ou de la réglementation en matière d'eau.

- Réunions plénières : 4/an
- 4 comités : comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau, comité permanent de pêche, comité d'anticipation et de suivi hydrologique
- 3 GT associés : GT réglementation, GT PTGE et GT continuité écologique

LIVRABLES ASSOCIES :

- Comptes-rendus
- Avis

LIENS UTILES :

- Site internet du CNE : <https://www.cne.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

ACTEUR : Cour des comptes

COLLÈGE : Autre

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Agriculture et mer
- Environnement
- Comptes publics

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

Autorité administrative publique indépendante, formée de magistrats inamovibles de la fonction publique d'État. Il existe des chambres régionales et territoriales des comptes pour vérifier les comptes des collectivités territoriales (décentralisation).

Dans le cadre prévu par la loi, les juridictions financières formées par la Cour et les chambres régionales définissent librement leur programme de travail, sont dotées de pouvoirs de contrôle sur pièces et sur place, adoptent librement leurs conclusions et jouissent d'une liberté éditoriale.

Présentes dans le débat public grâce à leurs publications, **elles se veulent utiles aux décideurs comme aux citoyens et contribuent activement à l'amélioration de la gestion publique et de ses résultats.**

MEMBRE DE :

- de l'État

COMPÉTENCES EAU :

- Assistance et réalisation d'enquêtes pour l'Assemblée Nationale et le Sénat
- Contrôle et jugement des comptes publics et des organismes privés bénéficiant d'une aide
- Audits des politiques publiques et rapports publics associés. La Cour des comptes a notamment publié :
 - le 2 juillet 2021, un rapport évaluant la politique de lutte contre les ALGUES VERTES
 - le 9 mai 2022 : un rapport évaluant la politique ICPE agricole

INFORMATIONS UTILES :

- Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr>
- Informations diverses : <https://www.economie.gouv.fr/facileco/cour-des-comptes-missions-creation>

Nom	ECOPHYTO (document de planification)
Type	Le Plan Ecophyto en France a une portée principalement réglementaire et incitative, mais il n'a pas de portée juridique contraignante en tant que tel.
Territoire d'application	France
Thème	Usage des produits phytosanitaires <u>Compartiment</u> : Eau (souterraine, de surface, et littorale) <u>Enjeu</u> : Santé humaine, Environnement
Structure porteuse/pilote	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)
Acteurs visés	<u>Secteurs d'activité</u> : Agriculture et collectivités <u>Acteurs</u> : exploitants agricoles et toutes personnes ayant à gérer des espaces (jardins, espace verts infrastructures)
Comitologie-Instance de concertation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi (COS) 2. Comité Scientifique et Technique (CST) 3. Comité Scientifique d'Orientation – Recherche Innovation (CSO R&I) 4. Commission Agro Ecologie CAE 5. Chambres d'Agriculture 6. Institut Technique Agricole (ITA)
Objectifs	Le plan Écophyto fait partie du projet agoécologique pour la France et vise à réduire progressivement l'usage des pesticides en France de 50% d'ici à 2025.
Bases réglementaires	Article 4 Directive SUD (2009/128), article L253-6 du CRPM
Moyens	<p>Pour décliner cette politique, plusieurs moyens sont mis en œuvre, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recherche et Développement pour des techniques alternatives innovantes ; 2. Formations et sensibilisation ; 3. Massification, transfert ; 4. Partenariats Publics-Privés : des collaborations entre le secteur public, les entreprises privées, et d'autres parties prenantes sont encouragées pour favoriser l'innovation et promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement via l'implication des filières ; 5. Aides financières sur redevance pollution diffuse ; 6. Indicateurs de suivi ; 7. Communication et sensibilisation du public
Liens avec d'autres pol. publiques	Planification écologique, Plan santé environnement, PAR
Liens utiles	https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/ecophyto-r33.html

ACTEUR :
Forum des Marais Atlantiques (FMA)

COLLÈGE : Collectivité territoriale (syndicat mixte)

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Zones humides (inventaires et cartographie nationale des zones humides, actions de restauration, accompagnement des contrats territoriaux, évaluation des fonctionnalités, ...)
- Solutions fondées sur la nature (re-méandrage, etc...)
- RERZH (Réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne)
- Plateforme nationale des données sur les milieux humides (RPDZH)
- Plan national "milieux humides" (PNMH)
- Boîte à outils Mhéo
- Programmes de recherches : ETREZ, ARTISAN ResSources du Néal
- Financeurs : DREAL, Conseil Régional de Bretagne, Conseils départementaux bretons, AELB, OFB (en tant que coordinateur et animateur des 5 pôles relais français)

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et/ou présidence :

- Animation du RERZH (Réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne)
- Animation du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH)
- Co-présidence de l'action 14.1 du PNMH4 : création d'un réseau d'acteurs pour le maintien de l'élevage extensif en milieux humides

MEMBRE

- Des GT du MTEC relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du plan national des milieux humides (PNMH)
- De la cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité (Camab) dans le Finistère (CD 29)

COMPÉTENCES EAU :

- Pôle-Relais Zones Humides Marais Atlantiques, Manche et Mer du Nord (reconnaissance attribuée par l'État à un organisme ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France)
- Animation de réseaux d'acteurs
- Accompagnement technique des acteurs et des contrats territoriaux (actions de restauration, diagnostic, formations, colloques, journées d'échanges, actions de sensibilisation, etc.)
- Production et mise à disposition de ressources et référentiels techniques
- Participation à des programmes de recherche
- Animation et suivi d'actions de restauration de zones humides
- Animateur et gestionnaire des données « zones humides »

INFORMATIONS UTILES :

- Site du FMA : <https://forum-zones-humides.org/>
- Site du RERZH : <https://rerzh.forum-zones-humides.org/>
- Site du RPDZH : <http://www.reseau-zones-humides.org/>

ACTEUR : France Nature Environnement (FNE)
COLLÈGE : Acteurs non économiques (association)
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• Agriculture ;• Biodiversité ;• Eau et milieux aquatiques ;• Énergie ;• Forêt ;• Océans, mers et littoraux ;• Prévention et gestion des déchets ;• Risques et impacts industriels ;• Santé et environnement ;• Territoires et mobilités durables.
PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : <p>Fédération regroupant 45 associations adhérentes, fédérant elles-mêmes 6206 associations (juillet 2024). Assemblée générale rassemblant les associations adhérentes 1 fois / an. Conseil d'administration de 24 membres issus d'associations adhérentes, élus pour 3 ans par l'AG. Bureau formé de 8 membres du Conseil d'Administration, renouvelé tous les ans.</p>
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• de l'Alliance Santé Biodiversité ;• du Comité français de l'UICN ;• de la Fédération des parcs naturels régionaux de France ;• de la plateforme Océan & Climat ;• du Réseau Action Climat ;• ... et de nombreuses autres organisations.
COMPÉTENCES EAU : <p>Réseau eau et Milieux Aquatiques : incite à la qualité de l'eau, à sa quantité suffisante et au bon état de la biodiversité aquatique.</p>
INFORMATION UTILE : <p>Site internet : https://fne.asso.fr/</p>

ACTEUR :

Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)



COLLÈGE : Acteurs non économiques

Partenaires/financement : INC, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directe Bretagne, Dreal Bretagne, Ville de Rennes, Rennes Métropole, Région Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, Agence Régionale de Santé Bretagne, Collectivité Eau du Bassin Rennais, Département d'Ille-et-Vilaine, Département des Côtes d'Armor, Département du Finistère, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt - Programme national pour l'alimentation, Fondation Abbé Pierre, Fondation Léa Nature / Jardin Bio, 1% Pour la Planète, Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Côtes d'Armor et du Finistère, Nina Carasso.

29 associations adhérentes à la MCE.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- eau
- biodiversité
- pesticides
- jardiner au naturel
- qualité de l'air

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

Structure associative avec sa propre organisation

MEMBRE DE : Assemblée bretonne de l'eau - GT Plan régional Santé Environnement (PRSE)

COMPÉTENCES EAU :

- Information et sensibilisation du public et des professionnels sur tous les sujets liés à la consommation, à l'environnement, à la nutrition et au cadre de vie
- Relais des sollicitations des pouvoirs publics et collectivités vers les associations membres

INFORMATIONS UTILES :

Site internet : <https://www.mce-info.org/>

Nom	Orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection des installations classées
Type	Plan national d'actions
Territoire d'application	National
Thème	<p><u>Compartiments</u> : Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</p> <p><u>Enjeux</u> : Adapter l'inspection aux attentes et aux besoins nationaux de protection des personnes et de l'environnement</p>
Structure porteuse/pilote	Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires
Acteurs visés	L'inspection des installations classées
Instance de concertation	Gouvernement
Objectifs	<p>Les objectifs sont pluriannuels. Les OSPIIC 2023-2027 couvrent l'ensemble de l'activité des inspecteurs de l'environnement. Ils ont pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des projets, instruits dans des délais maîtrisés • Lutter contre les filières illégales ainsi que les exploitants en non conformité • Communiquer avec transparence et concertation • Développer les outils numériques • Gérer plus efficacement les accidents • Travailler collectivement avec les autres services de l'État • Maintenir les compétences
Actions	<p>La prévention de la ressource en eau est intégrée à la réglementation ICPE. Néanmoins, des actions phares sur la thématique EAU sur la période du plan (2023-2027) sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de l'impact du changement climatique sur les ICPE : consommations et rejets d'eau : consolidation au niveau national de bonnes pratiques comportementales ou réglementaires identifiées, pour être déclinées dans tous les départements ; • la pollution de l'eau par les sols est prise en compte par la réglementation ICPE sur les épandages au sol sera homogénéisée et rapprochée dans un arrêté ministériel unique, au lieu d'une trentaine d'arrêtés à ce jour ; • en complément, l'outil de dématérialisation des plans d'épandage sera généralisé au niveau national ;
Liens avec d'autres pol. publiques	<p>Lien avec la politique publique de la biodiversité, compte tenu de l'importance de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans l'instruction d'un dossier ICPE, en raison de l'inclusion des procédures de dérogation « espèces protégées » dans l'autorisation environnementale</p> <p>Planification écologique</p>
Lien utile	Les OSPIIC 2023-2027 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/OSPIIC-2023-2027.pdf

Nom	Politique agricole commune (PAC)
Type	Document de planification du financement des aides agricoles
Territoire d'application	Union Européenne (UE)
Thème	Maintien des activités agricoles
Structure porteuse/pilote	Ministère en charge de l'Agriculture
Acteurs visés	Exploitants agricoles
Instance de concertation	Etats membres de l'UE
Objectifs	<p>Mise en place dans les années 60(1962) pour soutenir l'activité agricole avec 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir aux habitants de l'UE des denrées alimentaires à un prix abordable - assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs
Actions	<p>Depuis sa mise en œuvre, la PAC a connu plusieurs réformes successives. Il s'agit de trouver un équilibre entre les objectifs économiques (revenu des agriculteurs, compétitivité...) et les enjeux sociaux et environnementaux (lutte contre le changement climatique, protection de l'environnement, dynamisation des zones rurales, qualité des denrées alimentaires, santé...).</p> <p>De nouveaux objectifs ont été fixés par la nouvelle PAC entrée en vigueur le 1er janvier 2023 pour la période 2023-2027. Des plans stratégiques nationaux (PSN) ont également été mis en place dans chaque État membre pour permettre la transition vers une agriculture plus durable, tout en garantissant la sécurité alimentaire.</p> <p>La PAC est financée par deux fonds qui font partie du budget de l'UE et qui constituent les piliers de la politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonds européen agricole de garantie (FEAGA), premier pilier de la PAC, qui permet de soutenir et financer directement les marchés et les revenus agricoles : aides "découplées" attribuées en fonction de la surface ou du bétail - et non des quantités produites, aides redistributives... ; - le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), deuxième pilier, dédié au développement rural, notamment grâce au financement d'actions (mesures agro-alimentaires et climatiques, aides en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles, soutien à l'agriculture biologique...). <p>Les paiements sont gérés par chaque État membre au niveau national, par le biais des PSN depuis le 1er janvier 2023.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique
Lien utile	https://agriculture.gouv.fr/thematiques/politique-agricole-commune

Nom	Plan d'Actions pour une Politique Apaisée de Restauration de la Continuité Ecologique (PAPARCE)
Type	Juridique
Territoire d'application	France
Thème	Restauration de la continuité écologique (RCE)
Structure porteuse/pilote	État français
Acteurs visés	<p>Secteur d'activité : Hydroélectricité, Usagers des cours d'eau (sports, etc...)</p> <p>Acteurs : Propriétaires des ouvrages en cours d'eau, dont les propriétaires des moulins, services et opérateurs de l'État (AELB, OFB, DRAC, DREAL, DRAJES, etc...)</p>
Instance de concertation	État français /Commission européenne
Objectifs	Mieux prendre en compte l'ensemble des parties prenantes et les politiques publiques pour accompagner l'atteinte des objectifs de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, introduit par la DCE.
Contexte et modalités de mise en oeuvre	<p>La DCE a été transposée en droit français, dans la « LEMA » de décembre 2006, fixant ainsi <u>l'obligation de classement des cours d'eau en deux listes (liste 1 et liste 2)</u>, qui emporte des obligations d'intervention adaptée sur les ouvrages existants (ex : moulin, barrage, etc.).</p> <p>Pour accompagner les acteurs dans la démarche de mise en conformité des ouvrages, l'État a lancé en 2009 un 1^{er} plan national d'action de la restauration de la continuité écologique (PARCE), dont la mise en œuvre a été formalisée dans une <u>circulaire du 25 janvier 2010</u>. Ce plan qui prévoyait l'aménagement ou l'effacement de 1 200 ouvrages transversaux prioritaires en 2012, s'est heurté à une forte opposition des propriétaires des aménagements et notamment des propriétaires de moulins hydrauliques.</p> <p>Un nouveau « plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique » (PAPARCE) a donc vu le jour en juin 2018 (dont la mise en œuvre a été formalisée dans une <u>note technique du 30 avril 2019</u>, complétée par une note technique du 3 novembre 2022), avec pour objectif de mieux prendre en compte l'ensemble des parties prenantes et des politiques publiques (protection des espèces et restauration des milieux aquatiques, développement des énergies renouvelables, conservation du patrimoine culturel et paysager, pratique des sports et loisirs nautiques, développement de la production aquacole).</p> <p>Actuellement, ce nouveau plan se décline en 7 actions.</p> <p><u>Détail du PAPARCE</u></p>
Liens avec d'autres pol. publiques	<p><u>Directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/EC).</u></p> <p><u>Planification écologique</u></p>
Liens utiles	<u>Programme de priorisation des actions de restauration de la continuité écologique du bassin Loire-Bretagne</u>

Nom	PAN Programme d'actions national nitrates
Type	Réglementaire
Territoire d'application	National
Thème	Agriculture
Structure porteuse/pilote	Ministère de la Transition Ecologique et Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Acteurs visés	Agriculteurs
Instance de concertation	Groupe «Gestion des éléments nutritifs et des émissions vers les milieux» (GENEM), composé principalement des représentants de l'État, des représentants agricoles et industriels, des associations de protection de l'environnement et des instituts techniques et de recherche
Objectifs	<p>Réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et améliorer la qualité des eaux : la directive «nitrates » qui promeut les bonnes pratiques agricoles en matière de gestion de l'azote</p> <ul style="list-style-type: none"> - bonne maîtrise des engrais azotés - gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables, - limitation des fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines.
Actions	<p><u>Programme quadriennal contenant 8 mesures :</u></p> <p>Pour fertiliser au bon moment dans de bonnes conditions : périodes minimales d'épandage de fertilisants azotés (M1), prescription relative au stockage d'effluents d'élevage (M2), conditions particulières d'épandages/proximité des cours d'eau, fortes pentes, état des sols (M6)</p> <p>Pour limiter les surfertilisations : modalités de limitation de l'épandage (M3), prescription de plans de fertilisation (M4), plafonnement de la quantité d'azote dans les effluents d'élevage pouvant être épandue /an /exploitation (M5)</p> <p>Pour limiter les fuites d'azote présent dans la parcelle : mise en place et maintien de la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (M8), maintien quantité minimale de couverture végétales au cours des périodes pluvieuses (M7)</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Directive Cadre sur l'eau, Programme d'action régional (PAR), protection des captages, prévention des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre
Lien utile	<p>https://programme-nitrate.gouv.fr/reglementation-ancienne-reduire-pollutions-leau-sa-conception-a-sa-mise-oeuvre-ses-effets.html</p> <p>Code de l'environnement (articles R.211-80 et suivants)</p>

Nom	Plan d'actions du pacte en faveur de la Haie
Type	Document de planification pour la gestion durable des haies
Territoire d'application	Territoire national
Thème	Protection de la ressource en eau / biodiversité / stockage carbone / lutte contre changement climatique
Structure porteuse/pilote	Ministère en charge de l'Agriculture
Acteurs visés	Exploitants agricoles, collectivités, particuliers
Instance de concertation	
Objectifs	Les haies sont un levier essentiel de la transition agroécologique. Le pacte haie veut permettre d'ajouter 50 000 kilomètres de haie sur le territoire français entre 2020 et 2030.
Actions	<p>Les haies agricoles et non agricoles sont une composante essentielle des paysages français. Elles constituent un levier important de la transition agroécologique, participant notamment à la rétention du sol et de la ressource en eau tout en créant des zones refuges pour la faune et en piégeant du carbone.</p> <p>Le pacte en faveur de la haie, présenté en septembre 2023, vise à favoriser leur gestion durable, en atteignant en particulier l'objectif d'un gain net du linéaire de haies de 50 000 kilomètres sur le territoire français entre 2020 et 2030.</p> <p>Un plan de 25 actions rendant opérationnel ce pacte a été présenté samedi 2 mars 2024 par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la création d'un observatoire de la haie pour créer un référentiel cartographique national, • une simplification législative et réglementaire sur la définition de la haie, • un appel à projet pour accompagner à la plantation des haies.
Liens avec d'autres pol. publiques	Stratégies nationale et régionale biodiversité Plan national eau et plan breton de résilience pour l'eau
Lien utile	https://agriculture.gouv.fr/presentation-du-pacte-en-faveur-de-la-haie-dote-dun-budget-de-110-meu-des-2024

Nom	Plan national eau
Type	Planification
Territoire d'application	National
Thème	<p><u>Compartiments</u> : Eaux souterraines, de surface, et littorales (aspects qualitatif et quantitatif)</p> <p><u>Enjeux</u> : Environnement, Santé humaine, Accessibilité au bien commun</p> <p><u>Thématiques</u> : organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs axe 1), optimiser la disponibilité de la ressource (axe 2), préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels (axe 3), gouvernance et gestion de crises</p>
Structure porteuse/pilote	Gouvernement
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens
Instance de concertation	Comité national de l'eau, Comités de bassin
Objectifs	Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau comprend 53 mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété, disponibilité et qualité, et de gestion face aux crises de sécheresse. Le plan d'action repose sur 3 piliers : favoriser une gouvernance locale et concertée basée sur les projections scientifiques ; renforcer l'ingénierie et assurer les moyens financiers à la hauteur des enjeux ; poursuivre les efforts R&D pour disposer des données les plus précises et des technologies adaptées.
Moyens ?	<p>En octobre 2023, 6 mois après son lancement, 34 mesures ont été initiées et 12 sont finalisées. À ce stade, 7 mesures doivent encore être débutées.</p> <p><u>Sur la sobriété des usages</u> : objectif de réduction des prélèvements fixé à 10 % d'ici à 2027, dispositif d'accompagnement ciblé de 50 sites industriels, valorisation des initiatives exemplaires des collectivités.</p> <p><u>Sur la disponibilité de la ressource</u> : 400 opérations menées depuis le lancement pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, objectif d'accompagner 1000 projets de valorisation des eaux non conventionnelles (dont 419 projets de REUT), la dotation, d'ici juillet 2027, tous les captages d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).</p> <p><u>Sur la qualité de la ressource</u> : accompagnement de plus de 400 projets de collectivités dans leur adaptation aux effets du changement climatique</p>
Moyens pour décliner les objectifs ?	
Actions (terme envisagé) Moyens pour	
Liens avec d'autres politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Trajectoire de la planification écologique, engagée en 2023. • Projet de loi de finances 2024 • Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). • Le plan Breton de Résilience de l'Eau • Plan de Résilience Eau Loire-Bretagne+ Xle programme de l'AELB
Liens utiles	<p>Sur le site internet du gouvernement : https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau/les-53-mesures-du-plan-eau</p> <p>Sur le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : https://www.ecologie.gouv.fr/plan-eau-point-davancement-6-mois-80-des-mesures-engagees</p>

Nom	Plan national Milieux Humides
Type	Plan national d'actions
Territoire d'application	National
Thème	<p><u>Compartiments</u> : Milieux humides, Eau (souterraine, de surface, et littorale), Biodiversité</p> <p><u>Enjeux</u> : protection des milieux humides, de la biodiversité et des ressources en eau</p>
Structure porteuse/pilote	Plan élaboré en association avec les établissements publics et les services du Ministère de la Transition Écologique, les représentants des collectivités et établissements territoriaux (syndicats d'aménagement de bassins et de rivières), les associations de protection de la nature et les fédérations d'usagers des zones humides
Acteurs visés	Collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs économiques, associations, citoyens
Instance de concertation	Gouvernement
Objectifs	Il vise à amplifier les actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la restauration des milieux humides.
Actions	<p>Des actions phares sur la période du plan (2022-2026) :</p> <ul style="list-style-type: none"> doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici à 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer ; préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 hectares d'ici à 2026 ; accélérer l'extension du réseau Ramsar en France, avec la labellisation de 2 sites par an sur le territoire national ; restaurer 50 000 hectares de zones humides d'ici à 2026 ; développer des pratiques économiques (agricoles, forestières, aquacoles, piscicoles) et de loisirs (cynégétiques, sportives et touristiques) qui préservent les milieux humides ; développer des méthodes du label bas carbone valorisant des projets de protection et de restauration des milieux humides ; cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici à fin 2024 avec la production d'un référentiel au 1/10 000^e. <p>325 millions d'€ dédiés par l'État sur toute la durée du plan, 60 millions d'€/an par les agences de l'eau, 1,56 millions d'€/an par le Ministère de la Transition Écologique.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Le plan est une déclinaison de la Stratégie nationale Biodiversité 2030. Le plan prend en compte les recommandations du rapport parlementaire « Terres d'eau, Terres d'avenir : Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique », les travaux du groupe national milieux humides et les échanges du Colloque sur l'aménagement urbain et milieux aquatiques-humides (2021).
Lien utile	Le plan national Milieux humides 2022 - 2026 est disponible : https://www.zones-humides.org/4eme-plan-national

Stratégie nationale sur les protéines	
Nom	
Type	Stratégie politique gouvernementale
Territoire d'application	France
Thème	Souveraineté alimentaire, Déforestation importée Enjeux : Alimentation humaine et animale, Autonomie alimentaire, Environnement
Structure porteuse/pilote	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Acteurs visés	<u>Secteur d'activité</u> : Agriculture <u>Acteurs</u> : exploitations agricoles et filières agroalimentaires du végétal
Instance de concertation	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Objectifs	Atteindre l'autonomie protéique de la France pour l'alimentation animale et humaine et contribuer à la lutte contre la déforestation importée
Actions	100 millions d' € pour : <ul style="list-style-type: none"> • Doubler les surfaces utiles dédiées à la culture des protéines végétales pour atteindre 2 millions d'hectares (soit 8 % de la surface agricole utile). • Augmenter les surfaces semées avec ces espèces de 40 %, soit une augmentation de 400 000 ha. • Développer de nouvelles filières en soutenant la structuration des filières, les actions de recherche développement et innovation, les investissements et achats de semences chez les agriculteurs/éleveurs, l'innovation dans les entreprises en matière d'obtention variétale et de développement de nouvelles formes de protéines. • Promouvoir la consommation de légumes secs (lentilles, pois chiche...)
Liens avec d'autres pol. publiques	Lien avec la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée issue du Plan Climat de 2017 qui vise à mettre fin d'ici 2030 à la déforestation causée par l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables.
Liens utiles	Résumé de la stratégie et dossier de presse associé : https://agriculture.gouv.fr/lancement-de-la-strategie-nationale-en-faveur-du-developpement-des-proteines-vegetales

Nom	Trajectoire de la planification écologique
Type	Plan d'actions
Territoire d'application	France
Thème	<u>Compartiment</u> : Eau (souterraine, de surface, et littorale), Biodiversité <u>Enjeu</u> : Déplacement/mobilité, logement, préservation et valorisation des écosystèmes, production énergétique, alimentation, consommation
Structure porteuse/pilote	Secrétariat général à la planification écologique
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens
Instance de concertation	Gouvernement
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de GES et limiter les effets du changement climatique en doublant la baisse des émissions de GES pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ; • S'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique ; • Restaurer la biodiversité ; • Réduire l'exploitation de nos ressources naturelles à un rythme soutenable → objectif de réduction fixé à 10 % des volumes d'eau prélevés d'ici à 2030 ; • Réduire toutes les pollutions qui impactent la santé.
Moyens ? Moyens pour décliner les obj ? Actions (terme envisagé)	<p>La prise en compte de la gestion de l'eau dans le chantier de la planification écologique comprend notamment 3 leviers territoriaux « gestion des ressources » dans le domaine de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Levier 8 – Sobriété dans l'usage de la ressource (réduction de 10 % des prélèvements d'ici 2030 hors agriculture) • Levier 9 – Protection des zones de captage d'eau (100 % des captages sensibles devront être dotés d'un PGSSE d'ici 2027). • Levier 10 – Désimperméabilisation des sols (pas d'objectif à date). Ce levier est par ailleurs un moyen d'action dans la lutte contre l'artificialisation des sols en lien avec un autre levier de la planification écologique : la « décarbonation ».
Liens avec d'autres pol. publiques	<p>La Stratégie Nationale pour la Biodiversité intègre les objectifs de la trajectoire de la planification écologique.</p> <p>Le plan national Eau décline/intègre les objectifs de la trajectoire de la planification écologique.</p> <p>Le plan Breton de Résilience de l'Eau décline/intègre les objectifs de la trajectoire de la planification écologique.</p> <p>Et cohérence avec les différents politiques liées des enjeux de mobilité/déplacement, de logement, d'alimentation, de production et de consommation.</p>
Liens utiles	<p>Sur le site internet du gouvernement : https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-nation-verte/la-planification-ecologique</p> <p>La synthèse du plan : https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/06/a993c427592c797e5dabe72fca57013f989d24a8.pdf</p> <p>Le plan d'actions : https://www.ecologie.gouv.fr/planification-ecologique-plan-action-accelerer-transition-ecologique</p>

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)	
Nom	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
Type	Outil planification
Territoire d'application	France
Thème	Changement Climatique
Structure porteuse/pilote	Ministère agriculture
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques (agriculteurs), associations, citoyens
Instance de concertation	
Objectifs	<p>L'agriculture est intrinsèquement liée à la question climatique. Le défi du changement climatique est d'autant plus complexe pour le secteur agricole et agroalimentaire qu'il est appelé à contribuer à la baisse des émissions, qu'il est pourvoyeur de solutions concrètes tout en étant l'une des premières victimes de ce dérèglement. Ces aléas ont des impacts considérables et dévastateurs pour les agriculteurs et l'ensemble des filières, et menacent la souveraineté agroalimentaire</p> <p>Ce plan se structure autour de six axes :</p> <p>Axe 1 : Accélérer le développement des pratiques agricoles permettant d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre ;</p> <p>Axe 2 : Développer le potentiel de séquestration du carbone dans les sols et la biomasse forestière ;</p> <p>Axe 3 : Soutenir la demande et la consommation en produits alimentaires vers des pratiques à moindre impact environnemental, en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) ;</p> <p>Axe 4 : Accompagner l'adaptation des filières agricoles et forestières face aux conséquences du changement climatique ;</p> <p>Axe 5 : Enseigner à produire autrement et innover avec la recherche et le développement agricole ;</p> <p>Axe 6 : Avec le souci de l'exemplarité, le ministère multiplie les actions pour garantir un haut niveau d'écoresponsabilité.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique Planification écologique, PNSE, Plan national eau....
Lien utile	https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-climat-du-ministere-de-lagriculture-et-de-lalimentation

Nom	PNSE Plan National Santé Environnement
Type	Formation/Sensibilisation/Accompagnement
Territoire d'application	National
Thèmes	Une seule santé : prise en compte des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie (eaux, air, sols, alimentation, bruit, nature), y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des événements météorologiques extrêmes.
Structure porteuse/pilote	Gouvernement (plan co-porté par le Ministère de la Santé, Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire)
Acteurs visés	Particuliers, élus, agriculteurs, industriels, enseignants, associations (consommateurs, environnementales..), mutuelles, services de l'Etat....
Instance de concertation	Groupe Santé Environnement (GSE)
Objectifs	Réduire l'impact de l'environnement sur la santé, Assurer une meilleure prise en compte de la santé environnement à toutes les échelles du territoire, et Développer des programmes de recherche structurés.
Actions	Plan quinquennal : PNSE4 (2021-2025) : - Permettre à chacun, jeunes, citoyens, élus, professionnels, d'être mieux informé et d'agir pour protéger sa santé et celle de son environnement grâce à des outils simples et facilement accessibles ; - Réduire les expositions environnementales et leur impact sur la santé et celle des écosystèmes ; - Impliquer davantage les collectivités, pour que la santé environnement se décline dans les territoires (communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements, régions), au plus près des besoins de chacun ; - Grâce à la recherche, mieux connaître les expositions tout au long de la vie et comprendre les effets des pollutions de l'environnement sur la santé.
Liens avec d'autres pol. publiques	Tous les plans santé, environnement et alimentation...
Liens utiles	PNSE: Tous les plans santé, environnement et alimentation... ou https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/les-plans-nationaux-sante-environnement/article/plan-national-sante-environnement-4-pnse-4-un-environnement-une-sante-2021-2025 Article L. 1311-6 du code de la santé publique

Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 (SNML)	
Nom	
Type	Outil planification
Territoire d'application	France
Thème	Mer et littoral
Structure porteuse/pilote	Ministère en charge de la mer
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens
	La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) propose une approche globale et coordonnée de l'ensemble des politiques publiques s'appliquant aux espaces maritimes et littoraux, dans le but d'en assurer une gestion intégrée, tant en termes d'activités que de protection.
Objectifs	<p>La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été édictée à la suite du Grenelle de la mer par les dispositions des articles L. 219-1 et R. 219-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <p>Elle constitue le cadre de référence pour l'ensemble des acteurs et en premier lieu des politiques publiques concernant la mer et le littoral, en s'articulant avec toutes les stratégies sectorielles existantes. Elle s'applique dans l'hexagone, et dans les territoires ultramarins en fonction de leurs compétences propres.</p> <p>La SNML est élaborée tous les 6 ans et fixe les grandes orientations de la planification stratégique de l'espace maritime et de l'espace littoral, laquelle est déclinée sur les façades maritimes de l'hexagone et sur les bassins ultramarins, par les documents stratégiques de façade (DSF) et les documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM) dans les Outre-mer.</p> <p>Suite à une première version de 2017 à 2023, la SNML a été révisée en 2023 et la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 a été adoptée fin 2023 en comité interministériel de la mer et publiée par décret le 10 juin 2024. La révision des documents stratégiques de façade des 4 façades maritimes de l'hexagone a été lancée suite à l'adoption de la SNML.</p> <p>Cette planification intégrée permet de prendre en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer. Ce souci de cohérence est indispensable à la mise en place d'une vision intégrée de l'interface terre-mer.</p>
Liens utiles	https://www.mer.gouv.fr/strategie-nationale-pour-la-mer-et-le-littoral

INSTANCE : Assemblée Bretonne de l'Eau

PILOTE(S) : Conseil régional de Bretagne

ANIMATEUR(S) : Bureau de l'ABE composé du président de l'ABE et du CRB, de 3 vices-présidents et de 3 représentants des différents collèges

MEMBRES : 3 collèges : 62 représentants du secteur public, 29 représentants de la société civile, 29 représentants du secteur économique ainsi que d'experts associés

Invité ponctuel : experts associés (services de l'État...)

OBJET : instance de concertation et espace d'échanges sur des sujets thématiques, jugés prioritaires sur le territoire breton, relatifs au domaine de l'eau.

Son ambition : mener une action transversale pour préserver et garantir l'accès à une eau de qualité en Bretagne.

Sa vocation : débattre des sujets stratégiques autour de l'eau, partager les expériences utiles, construire des outils opérationnels.

FONCTIONNEMENT :

Échange et concertation sur des sujets en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Son moyen d'action : en votant des vœux pour faire évoluer la politique de l'eau (fiscalité environnementale, par exemple) et en proposant de nouveaux outils pour intégrer l'eau dans les politiques et projets locaux.

Sujets débattus : Plan breton de résilience pour l'eau, révision du SDAGE Loire-Bretagne, enjeux phytosanitaires...

Plusieurs instances : Séances plénières (concertation), Bureau (décisionnelle), Secrétariat (fonctionnelle)

- Réunions plénières (visio ou présentiel) : 2/an
- Réunion du bureau de l'ABE : min 2/an
- Réunion du secrétariat de l'ABE : min 2/an

LIVRABLES ASSOCIÉS :

- Séminaires, webinaires organisés dans le cadre de l'ABE
- Plan breton de résilience pour l'eau

LIENS UTILES :

- Article ABE : <https://www.bretagne.bzh/actualites/une-assemblee-bretonne-de-leau-pour-agireensemble/>

ACTEUR :

Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA)



Bretagne

← retour

COLLÈGE : Acteurs économiques

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Plan breton de résilience sur l'eau
- Programme régional ECOD'O
- Gestion quantitative ressource en eau (y compris gestion des crises SÉCHERESSE)

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

Néant

MEMBRE

de l'ANIA

COMPÉTENCES EAU :

Pas de compétence particulière autour de l'eau, mais l'ABEA représente les entreprises agroalimentaires bretonnes dans différentes instances et est également un interlocuteur privilégié auprès des pouvoirs publics.

Sa mission consiste à animer la filière agroalimentaire bretonne en relayant et coordonnant des projets avec l'ensemble des acteurs et structures concernées :

- Se positionner politiquement « autrement » : en proximité des entreprises, en lien avec le monde agricole et les institutionnels
- Développer le rôle de locomotive sur les enjeux agroalimentaires et être l'acteur opérationnel qui rassemble
- Accompagner le développement des entreprises agroalimentaires et de leurs métiers

INFORMATIONS UTILES :

– ABEA : <https://www.abea.bzh/qui-sommes-nous/>

Acteur xx

COLLÈGE : DREAL DREAL DREAL DREAL DREAL

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

DREAL DREAL DREAL DREAL DREAL

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENTE :

DREAL DREAL DREAL DREAL DREAL

MEMBRE

DREAL DREAL DREAL DREAL DREAL

COMPÉTENCES EAU :

DREAL DREAL DREAL DREAL DREAL

INFORMATIONS UTILES :

DREAL DREAL DREAL DREAL DREAL

ACTEUR : Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
COLLÈGE : Établissement public administratif de l'État
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• Planification de l'eau : SDAGE ;• Financement des actions d'intérêt commun, dans le domaine de l'eau menées par les acteurs locaux (ex : collectivités locales, les industriels et les agriculteurs, les associations de pêche et de protection de la nature, etc.) ;• L'assainissement (DERU) ;• La gestion des ressources en eau et le partage de ces ressources dans un objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,• La restauration des milieux aquatiques, de leur fonctionnement naturel et de la biodiversité, de la continuité écologique et des zones humides,• La réduction des pollutions de toutes origines pour garantir le bon état des eaux et servir l'environnement et la santé (RSDE/PFAS) ;• La préservation et la restauration de la qualité et des habitats naturels des eaux côtières.
PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : <ul style="list-style-type: none">• Comité de bassin et ses commissions thématiques.
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• des GTR thématiques du RENP , des MISEN, des CLE;• des instances poissons migrateurs (ex : COGEPOMI, Groupe projets "poissons migrateurs et continuité") ;• du RERZH (Réseau sur la restauration des ZH en Bretagne).
COMPÉTENCES EAU : <ul style="list-style-type: none">• Élaboration, mise en œuvre et suivi du SDAGE, du programme de mesures, du programme de surveillance de l'état des eaux et du système d'information sur l'eau ;• Perception des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau selon le principe du « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Chaque euro prélevé est réinvesti sous forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques et agricoles pour financer des actions en faveur de la reconquête du bon état de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir. ;• Accompagnement technique en faveur d'actions et de réalisations pour l'eau et la biodiversité ;• Qualification des données d'autosurveillance des STEU, et l'expertise techniques des dispositifs d'autosurveillance.
INFORMATIONS UTILES : <ul style="list-style-type: none">- Lien : Site de l'AELB- Autres fiches « comitologie » en lien avec l'AELB: Comité de bassin, DREAL de bassin, SDAGE, PAOT...

ACTEUR :

Assemblée Permanente des Présidents des CLE de Bretagne (APPCB)

COLLÈGE : Collectivité territoriale

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Baie algues vertes et eutrophisation
- Eau et patrimoine
- Eau et urbanisme
- Gestion quantitative de la ressource en eau

PILOTAGE

Néant.

MEMBRE

Du comité régional de concertation "directive NITRATES"

COMPÉTENCES EAU :

Association des Présidents des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de Bretagne au sein de l'APPCB pour rappeler les enjeux d'une gestion équilibrée, partenariale et concertée de l'eau et de la nécessité de renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales, de bassins et nationales. Cette assemblée a notamment vocation à faire reconnaître les CLE comme des acteurs incontournables de la politique de l'eau à l'échelle des territoires.

Enjeux :

- Mutualiser les connaissances, les outils, les informations,
- Favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes,
- Encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE.

Site internet : <https://www.appcb.fr/>

Agence régionale de santé (ARS)

COLLÈGE : établissements publics de l'État à caractère administratif. Les ARS sont placées sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Plans interministériels en lien avec l'eau ;
- Stratégie régionale CAPTAGES PRIORITAIRES ;
- Directive EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine) ;
- Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ;
- REUT (Réutilisation des eaux usées traitées) ;
- Assainissement et épandage des boues issues des stations d'épuration...

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

Deux instances veillent notamment à la cohérence de la politique mise en place par l'ARS Bretagne :

- Le Conseil National de Pilotage CNP : Co-présidé par la Ministre chargée de la santé et des sports et le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Il regroupe les différents directeurs d'administration centrale concernés par les ARS, les directeurs généraux des caisses nationales d'assurance maladie et le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Le Conseil de surveillance : Présidé par le Préfet de région, le Conseil de surveillance est composé d'une trentaine de membres (25 avec voix délibérative) où l'État est représenté (4 voix : Préfet de région, président du conseil de surveillance, le recteur de l'Académie de Rennes, le directeur régional de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale, un préfet de département)

MEMBRE

- CAR (Comité de l'Administration Régionale) ;
- GT régionaux thématiques du RENP ;
- Comité de pilotage du PRSE.

COMPÉTENCES EAU :

- **l'instruction de dossiers d'autorisation**, tels que ceux relatifs à la déclaration d'utilité publique de périmètres de protection de captages, à l'utilisation d'une eau en vue de sa consommation humaine ou à la mise en place de nouvelles filières de traitement ;
- **l'agrément puis la désignation des hydrogéologues agréés** pour émettre des avis dans le cadre des procédures administratives concernant notamment la protection des captages ;
- **l'inspection des systèmes de production et de distribution** que sont les captages et leurs périmètres de protection, les stations de traitement et les réservoirs ;
- **la définition du contrôle sanitaire** par type d'installation ainsi que la mise en place de **campagnes d'analyses spécifiques** (orientations nationales et du contexte local) ;
- **l'interprétation des données et la gestion des non-conformités**, au regard des exigences de qualité en vigueur et des risques sanitaires identifiés ;
- **l'information des usagers et des acteurs ;**
- **La veille et la gestion de crise sanitaire** : en articulation avec les services de l'Etat et le Préfet, intervention sur les risques liés aux produits consommés et aux milieux de vie.

INFORMATIONS UTILES :

- ARS Bretagne : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/>
- <https://www.bretagne.ars.sante.fr/soif-de-sante-edition-2022-lessentiel-sur-leau-potable-en-bretagne>

ACTEUR : Bretagne Grands Migrateurs (BGM)
COLLÈGE : Association agréée au titre de la protection de l'environnement
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• Restauration de la continuité écologique ;• Poissons grands migrants des cours d'eau (assistance auprès des maîtres d'ouvrage pour les études et les suivis sur les migrants amphihalins, relais avec les producteurs de données, ...)• Animation de l'Observatoire des poissons migrants en Bretagne ;• Participation à la mise en œuvre et au suivi du PLAGEPOMI ;• Plan national de sauvegarde des anguilles (règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) ;• Plan de mise en œuvre pour la gestion du saumon atlantique ;• <u>Partenaires scientifiques et techniques</u> : FDAAPPMA, OFB, INRAE, MNHN, Eaux et Vilaine, associations migrants (MRM, LOGRAMI, Saumon Rhin, MIGRADOUR, Migado, Seinormigr) ;• <u>Partenaires institutionnels et financiers</u> : agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, Union Européenne, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM), préfetures de département et de région.
PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : <ul style="list-style-type: none">• Observatoire des poissons migrants en Bretagne
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• COGEPOMI (COMités de GEstion des POissons Migrateurs)
COMPÉTENCES EAU : <ul style="list-style-type: none">• Expert sur le suivi et la gestion des poissons grands migrants des cours d'eau
INFORMATIONS UTILES : <ul style="list-style-type: none">• Site de BGM : https://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/les-acteurs/association-bretagne-grands-migrateurs

ACTEUR : Chambre d'Agriculture de Bretagne (CAB)

COLLÈGE : acteur économique

La CAB est un Établissement public sous tutelle de l'État (on parle aussi de chambre consulaire) ;
Sur le rôle de la CAB : voir articles L.512-1 et suivants du CRPM

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029596630

- Elle met au point des prestations certifiées et des outils performants couvrant les domaines
- technique, économique, environnemental, réglementaire et stratégique ;
Elle peut remplir, par délégation de l'État et dans des conditions fixées par décret, des tâches de collecte, de traitement et de conservation des données individuelles relatives aux exploitations agricoles aux fins de simplifier les procédures administratives qui leur sont applicables.

Les élections CHAMBRE AGRI ont lieu tous les 6 ans :

- En janvier, les électeurs élisent les membres des Chambres départementales et interdépartementales, ainsi que les membres du collège des chefs d'exploitation des Chambres régionales ;
- En mars, les membres ainsi élus élisent à leur tour les membres des 11 Chambres régionales.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Plans interministériels en lien avec l'eau ;
- Stratégie régionale CAPTAGES PRIORITAIRES ;
- prélèvements agricoles (forages, retenues)
- Réutilisation des eaux usées traitées
- Programme d'action régional NITRATES (PAR)
- Révision des Zones Vulnérables
- PRSE
- SRADDET
- Biodiversité
- énergies renouvelables (agri-photovoltaïsme, méthanisation,...)

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : /

MEMBRE

- Chambre Agriculture France
<https://chambres-agriculture.fr/le-reseau-chambres/qui-sommes-nous>
- ABE
- Comité de bassin
- Commissions Locales de l'Eau (CLE)
- comité régional de concertation « directive nitrates »
- COREAMR
- comitologie Ecophyto
- CDOA

Par ailleurs, les chambres départementales de l'agriculture sont membres des CODERST

COMPÉTENCES EAU :

- formule des avis (est Personne Publique Associée dans le cadre de la révision des PAR) ;
- anime la feuille de route régionale « adaptation au changement climatique (suite Varenne agricole)

NB : a priori, les missions attribuées pour 5 ans et à titre expérimental dans le cadre des articles 1 et 2 de l'ordonnance du 30 janvier 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038074343>

n'ont

pas donné lieu à une transposition dans le CRPM

INFORMATIONS UTILES :

<https://bretagne.chambres-agriculture.fr/>

ACTEUR :
Conseil Agricole Régional « environnement » (CAR « environnement »)

COLLÈGE : AUCUN

Le CAR environnement regroupe les familles agricoles suivantes : FRSEA, JA, LCAO*, UGPVB**

* : LCAO : *La Coopération Agricole Ouest*

** : UGPVB : *Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne*

Le CAR environnement n'a aucune existence juridique, a priori : pas de numéro SIRET, pas d'organigramme, pas d'élections. Il est par tradition présidé par le(la) président(e) de la FRSEA.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

Tous les sujets agricoles, potentiellement, qu'il s'agisse du volet eau « qualitatif » ou « quantitatif »

PILOTAGE

Aucune instance n'est pilotée par le CAR environnement

MEMBRE

Membre d'aucune instance

COMPÉTENCES EAU :

Aucune.

Intégré au CAR, le CAR « environnement » est apparu quelques temps après la création, du Comité Administratif Régional (CAR des préfets), voir circulaire du 19/10/2004 sur <https://aida.ineris.fr/reglementation/circulaire-191004-relative-a-reforme-ladministration-territoriale-letat-creation> : l'État s'étant organisé à l'échelle régionale, les représentants de la profession agricole ont jugé utile de disposer d'un interlocuteur à cette échelle. **Attention, le CAR agricole n'a rien à voir avec le CAR des préfets.**

En pratique, le rôle du CAR environnement consiste essentiellement à émettre des courriers (le plus souvent critiques) en lien avec les différentes politiques environnementales.

INFORMATIONS UTILES :

- Coordonnées du CAR environnement : Rue Maurice Le Lannou - C.S. 14226 - 35042 RENNES CEDEX (Tel : 02-23-48-26-44)
- L'appellation complète « Conseil régional agricole » est pratiquement inconnue des moteurs de recherche. On la retrouve toutefois dans le rapport de la Cour des comptes sur les algues vertes, voir page s 102 et 156/272 sur <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/280633.pdf>

INSTANCE : Comité de l'administration régionale (CAR)

PILOTE(S) : Préfet de région

ANIMATEUR(S) : SGAR

MEMBRES : Préfets de département et chefs de services déconcentrés régionaux (recteur d'académie, directeur ARS, DRAAF, DRAC, DREAL, DREETS, DRAJES, finances publiques), SGAR

OBJET : Conseil d'administration de l'État en région qui arrête les stratégies de l'État.

Le [CAR](#) permet à ses membres d'impulser et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques au niveau régional. Il est en effet consulté sur les orientations stratégiques de l'État dans la région et examine l'ensemble des crédits d'interventions, d'investissement et de fonctionnement mis en œuvre par les services de l'État.

FONCTIONNEMENT :

- réunions plénières tous les 2 mois

LIVRABLES ASSOCIES : Stratégie de l'État en région qui fixe les orientations politiques de l'État dans la région en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de cohésion sociale, de sécurité des personnes et des biens

LIENS UTILES :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-prefets-de-region-a3728.html>

INSTANCE : Comité des directeurs de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable (CODEADD)

PILOTE(S) : le DREAL (directeur) conjointement avec le DRAAF (directeur)

ANIMATEUR(S) : Directeur DREAL (en complément de sa fonction RBOP délégué et responsable des effectifs de la RZGE)

MEMBRES : le SGAR, les SG des 4 préfectures de département, 4 DDTMs, la DIR Ouest et la DIR NAMO

Invité ponctuel : Directeur du CVRH

OBJET : Comité de gouvernance entre les services en charge du portage des politiques du MTES, du MASA et du MCT en Bretagne

FONCTIONNEMENT :

- 10 réunions environ par an dont 1 réunion commune CODEADD-CODEAPP ;
- Séquences communes et/ou spécifiques (DREAL, DRAAF, DREETS) ;
- ODJ communiqués également aux Préfets, secrétaires généraux des Préfectures et au SGAR ;
- Note de présentation transmise au préalable ;
- La rédaction du relevé de conclusions est assurée par la DREAL pour la séquence MTES et par la DRAAF pour la séquence MASA. La rédaction est partagée pour la séquence commune.

LIVRABLES ASSOCIES :

- Notes de présentation des points de l'ODJ ;
- Relevé de décisions

LIENS UTILES :

- Charte de gouvernance : <https://intra.dreal-bretagne.e2.rie.gouv.fr/charte-de-gouvernance-du-codeadd-a15081.html>
- Comptes-rendus :
 - jusqu'en 2016 : https://intra.dreal-bretagne.e2.rie.gouv.fr/spip.php?page=recherche&perimetre=site_art&recherche=CR+CODEADD
 - au-delà (en accès restreint sur le serveur)

INSTANCE :

Comité des directeurs de l'environnement, de l'agriculture et de la protection des populations (CODEAPP)

PILOTE(S) : DRAAF avec DREAL (BOP délégué et responsable de la zone de gouvernance des effectifs (ZGE))

ANIMATEUR(S) : DREAL et DRAAF

MEMBRES : DDPP, DREETS,

OBJET : Instance stratégique qui permet de définir une vision partagée des modalités d'intervention coordonnées pour le portage et la mise en œuvre des politiques du MTES, du MASA et du MCT en Bretagne. Responsable de la structuration des réseaux, des commandes de productions aux réseaux et des productions elles-mêmes

FONCTIONNEMENT :

- 10 réunions environ par an dont 1 réunion commune CODEADD-CODEAPP
- séquences communes et/ou spécifiques (DREAL, DRAAF, DREETS)
- ODJ communiqués également aux Préfets, secrétaires généraux des Préfectures et au SGAR
- Note de présentation transmise au préalable
- La rédaction du relevé de conclusions est assurée par la DREAL pour la séquence MTES et par la DRAAF pour la séquence MASA. La rédaction est partagée pour la séquence commune.

LIVRABLES ASSOCIES :

- Notes de présentation des points de l'ODJ
- Relevé de décisions

LIENS UTILES :

- Charte de gouvernance : <https://intra.dreal-bretagne.e2.rie.gouv.fr/charte-de-gouvernance-du-codeadd-a15081.html>
- Comptes rendus
 - jusqu'en 2016
 - au-delà (en accès restreint) : \\sarmfiles01.dreal-bretagne.i2\dossiers-thematiques\15_CODIR\04_Réunion_COD\CODEADD

INSTANCE :

Comité Stratégique Eau

PILOTE(S) : Préfecture de Région

ANIMATEUR(S) : SGAR

MEMBRES : Directeurs des services régionaux : DREAL, DRAAF, ARS, OFB, AELB

OBJET : Faciliter l'interconnaissance des actions menées dans le cadre du RENP aux directeurs et favoriser des échanges entre directeurs régionaux sur des sujets stratégiques.

FONCTIONNEMENT :

Feuille de route établie en mars 2024 préciser 2 modes de fonctionnement :

- Mode RENP : certaines actions mises en place dans des GT du RENP pourront faire l'objet d'échanges en comité stratégique eau
- Mode MIRE : certaines actions pourront être conduites par des GT animés par le SGAR qui soumettra directement des propositions au comité stratégique eau

LIVRABLE ASSOCIE :

Feuille de route annuelle

LIENS UTILES :

- Page du CSF Eau : <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/comites-strategiques-de-filiere/la-filiere-eau>
- Contrat du CSF Eau 2024-2027 : https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/files_cni/files/csf/eau/contrat-de-filiere-eau-2024-2027.pdf

ACTEUR : Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb)
COLLÈGE : Collectivité territoriale
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• Eau ;• Changement climatique ;• Plan breton de résilience sur l'eau.
PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : Conseil régional
MEMBRES <ul style="list-style-type: none">• Le CRESEB est composé de 3 collèges (instances publiques, organismes scientifiques et acteurs de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant) ;• Le CRESEB est membre de l'ABE.
COMPÉTENCES EAU : <p>Pas de compétence particulière autour de l'eau, mais assure un rôle d'appui à de nombreuses structures. Le CRESEB est un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) dont l'organisme support est le Conseil régional de Bretagne (DCEEB/SE). Il s'appuie pour son fonctionnement sur 3 instances : un conseil de groupement, un bureau et un comité scientifique et technique.</p> <p>Il constitue une interface, une plateforme d'échanges et de structuration des coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau.</p> <p>La démarche de coconstruction multi-acteurs et pluridisciplinaire constitue l'essence même du Creseb afin de contribuer à l'appropriation des questions et des savoirs détenus par tous et d'alimenter les débats démocratiques.</p> <p>Production de capsule vidéo, organisation de journées thématiques... mobilisables pour des interventions sur ses domaines.</p>
INFORMATION UTILE : https://www.creseb.fr/

INSTANCE : Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML)

PILOTE(S) : Président du Conseil Régional de Bretagne, Préfet de la région Bretagne, Préfet maritime de l'Atlantique

ANIMATEUR(S) : Conseil Régional de Bretagne

MEMBRES : pas membre d'instances Composé de représentants de l'ensemble des acteurs de la zone côtière bretonne repartis selon 5 collèges (collectivités territoriales et leurs groupements, l'État et les établissements publics, les organisations socioprofessionnelles, le milieu associatif, les syndicats).

+ **invités ponctuels** : acteurs/personnalités extérieures jugés nécessaires à la réalisation d'opérations précises.

OBJET : Lieu d'information et de débat pour proposer, définir et évaluer les actions stratégiques à mettre en œuvre pour la réalisation des chantiers phares proposés dans le cadre de la Charte des espaces côtiers bretons. Est également un lieu de réflexion et de proposition pour promouvoir la gestion durable de la zone côtière bretonne, définir de nouvelles actions et faire évoluer la Charte.

FONCTIONNEMENT :

Elle se réunit 3 à 4 fois dans l'année. La CRML est garante d'une meilleure coordination de l'action publique en zone côtière et couvre l'ensemble des dispositifs d'action publique (actions volontaires, incitations, réglementations).

Afin d'assurer une veille et une action constantes, un bureau permanent a été créé. Son rôle est d'assurer le suivi et l'animation des travaux de la Conférence et des groupes de travail. Le bureau assiste les Présidents dans la préparation des sessions, valide après désignation par les groupes de travail le choix du rapporteur de chaque groupe de travail et synthétise les travaux des différents groupes de travail. Enfin, il assure au quotidien l'unité et la continuité indispensables aux échanges entre les acteurs de la zone côtière bretonne.

LIVRABLES ASSOCIES :

- Charte des espaces côtiers bretons, feuille de route associée ;
- Comptes-rendus des conférences, feuille de route des travaux engagés lors des CRML ;
- Communiqués de presse...

LIEN UTILE :

Charte des espaces côtiers bretons

INSTANCE : CRP BRGM

PILOTE(S) : DREAL et BRGM

ANIMATEUR(S) : DREAL et BRGM

MEMBRES : DDTM, ARS, Préfecture de région (SGAR), OFB, AELB, Région Bretagne, ADEME, Conservatoire du Littoral, Services DREAL (SPPR, COPREV, MZCMM, SPN)

OBJET : Établir et suivre des propositions d'opérations de service public à programmer dans le prolongement des orientations nationales annuelles

DOMAINES d'expertise se rapportant à l'EAU :

- Connaissances se rapportant aux eaux souterraines (nappes, forages, biseau salé,...)
- Changement climatique, trait de côte et submersions marines

FONCTIONNEMENT :

Programmation sur 3 ans mais chaque année :

- 1 pré-CRP en mai pour débiter le recensement de besoins nouveaux
- Echanges DREAL/DDTM juin.juillet pour les questions de budget et priorisation des besoins
- CRP fin septembre/début octobre pour un bilan du BRGM et validation du programme Anne N+1

LIVRABLES ASSOCIES :

- Programme d'études sur 3 ans
- Tableau de bord des études régionales engagées par ailleurs

LIENS UTILES :

- Circulaire du 7 juin 2000
- Site du BRGM: <https://www.brgm.fr/>

ACTEUR :

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)



Bretagne

← retour

COLLÈGE : Etat

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- l'[aménagement du territoire](#) ;
- la [protection du milieu naturel](#) ;
- le développement du [tourisme rural](#) ;
- la gestion de la ressource en eau : qualité et quantité,
- la production de données, d'études pour éclairer les décisions.

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE)

Placée sous l'autorité hiérarchique du Ministre de l'Agriculture ainsi que sous l'autorité fonctionnelle du Préfet de région, la DRAAF pilote les DDPP.

Dans le domaine agricole, la DRAAF constitue l'échelon régional de FranceAgriMer qui se substitue aux offices agricoles

MEMBRE de quoi (en lien avec nos politiques)

CAR, CODEAPP, RENP, CODIR EAU

COMPÉTENCES EAU :

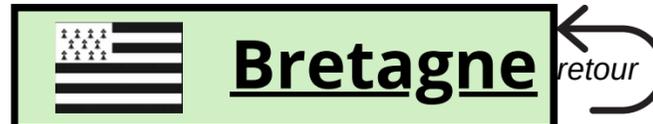
- Directive nitrates
- MAEC
- Maintien des prairies permanentes (BCAE1)
- Plan national de lutte contre les algues vertes

INFORMATIONS UTILES :

Les DRAAF ont été créées et sont régies par le décret no 2008-1406 du 19 décembre 2008. Elles se substituent aux directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) créées par décret du 28 décembre 1984.

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

ACTEUR :
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)



COLLÈGE : État

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau et/ou travaux en cours d'eau (mise en conformité des ouvrages, croisement des enjeux patrimoine avec ceux de la restauration de la continuité écologique) ;
- PAPANCE (plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique).

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : Ministère de la culture

MEMBRES

- Membre du CAR (Comité Administratif régional) ;
- Membre occasionnel (en tant que de besoin) au GT régional « milieux aquatiques » du RENP

COMPÉTENCES EAU : Non concerné

INFORMATIONS UTILES :

- Site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/fr>
- Site de la DRAC Bretagne : <https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Bretagne>
- Programme de priorisation des actions de restauration de la continuité écologique du bassin Loire-Bretagne : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/programme-de-priorisation-des-actions-de-a3735.html>
- PAPANCE : file:///C:/Users/magali.dessaint/Downloads/preambule_pgmriorisation_octobre2020_cartermi-1.pdf
- Contexte et textes réglementaires : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cours-deau-continue-ecologique-biodiversite-migrateurs-amphihalins>

INSTANCE : Mission Interdépartementale et Régionale de l'Eau (MIRE)

PILOTE(S) : SGAR

ANIMATEUR(S) : Chef(fe) de la mission et son adjoint

MEMBRES associés : ensemble des services de l'Etat régionaux et départementaux concernés par la reconquête de la qualité de l'eau

OBJET : pilotage stratégique régional sur les politiques de l'eau en Bretagne

FONCTIONNEMENT :

Mission placée au sein du pôle Politiques Publiques du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Bretagne.

Le rôle de la MIRE est d'exercer auprès du préfet de la région Bretagne, et des préfets de chacun des départements bretons, une fonction de pilotage stratégique et d'harmonisation des actions sur la qualité de l'eau, ainsi qu'une fonction de veille et de conseil.

La MIRE assure le pilotage et l'articulation des différents programmes contractuels et réglementaires de l'Etat en Bretagne, pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il est chargé de veiller à la cohérence de ces programmes et de vérifier leur traduction opérationnelle sur le terrain. Elle est ainsi chargée d'organiser au niveau régional et interdépartemental la mise en place des programmes d'action « directive nitrates ».

La MIRE travaille en réseau avec l'ensemble des services de l'Etat régionaux et départementaux concernés par la reconquête de la qualité de l'eau (DREAL, DRAAF, ARS, MISEN, DDI, Agence de l'eau) et nécessite également la capacité de conduire les négociations utiles avec l'ensemble des acteurs de l'eau, dont les collectivités locales et la profession agricole.

LIVRABLES ASSOCIÉS :

Plans d'actions régionaux Nitrates

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/sixieme-programme-d-actions-regional-directive-a3709.html>

LIENS UTILES :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/SGAR/Secretariat-general-pour-les-affaires-regionales>



ACTEUR : Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)



Bretagne

← retour

COLLÈGE Les 3 collèges de l'OEB sont : l'ÉTAT, LA RÉGION, les COLLECTIVITÉS

THÉMATIQUES de travail sont multiples : l'eau, la biodiversité, la biomasse, les déchets, les paysages, l'énergie et les gaz à effet de serre.

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

- La présidence et la vice-présidence de l'OEB est exercée de droit en alternance tous les ans entre les 3 collèges de l'OEB
- Depuis le 7 octobre 2021, la présidence est assurée par Aurélie Mestres, directrice adjointe de la DREAL Bretagne

MEMBRE

- FONDATEUR : CRB DREAL
- **ADHERENTS** : 23 intercommunalités, 2 départements et 1 établissement public territorial de bassin (EPTB) adhérents à l'OEB (au 1er juin 2023). Les collectivités peuvent adhérer à l'OEB depuis 2020.

COMPÉTENCES/MISSIONS :

- Collecte et analyse des données environnementales
- Connaissance des enjeux environnementaux en Bretagne
- Communication et diffusion d'informations sur l'environnement en Bretagne
- Expertise dans les domaines de l'énergie, de la biomasse, des paysages, de la biodiversité, de l'eau, des déchets, du changement climatique etc...
- Vulgarisation des connaissances et proposer des outils d'accès aux données pour les territoires
- Capacité à coopérer avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques

INFORMATIONS UTILES :

<https://bretagne-environnement.fr/>

Nom	PAR Programme d'actions régional nitrates
Type	Réglementaire
Territoire d'application	Bretagne
Thème	Agriculture
Structure porteuse/pilote	Préfet de région
Acteurs visés	Agriculteurs
Instance de concertation	Groupe «Gestion des éléments nutritifs et des émissions vers les milieux» (GENEM), composé principalement des représentants de l'État, des représentants agricoles et industriels, des associations de protection de l'environnement et des instituts techniques et de recherche
Objectifs	Renforcer et compléter les mesures du PAN dans les zones vulnérables en fonction des spécificités régionales pour réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et améliorer la qualité des eaux : la directive «nitrates » (qui promeut les bonnes pratiques agricoles en matière de gestion de l'azote)
Actions	<p>7ème programme signé le 24 mai 2024.</p> <p>Pour fertiliser au bon moment dans de bonnes conditions : périodes minimales d'épandage de fertilisants azotés (M1), prescription relative au stockage d'effluents d'élevage (M2), conditions particulières d'épandages/proximité des cours d'eau, fortes pentes, état des sols (M6)</p> <p>Pour limiter les surfertilisations : modalités de limitation de l'épandage (M3), prescription de plans de fertilisation (M4), plafonnement de la quantité d'azote dans les effluents d'élevage pouvant être épandue /an /exploitation (M5)</p> <p>Pour limiter les fuites d'azote présent dans la parcelle : mise en place et maintien de la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (M8), maintien quantité minimale de couverture végétales au cours des périodes pluvieuses (M7)</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Directive Cadre sur l'eau, Programme d'action régional (PAR), protection des captages, prévention des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre
Liens utiles	https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/7o-programme-d-actions-regional-directive-nitrates-a5782.html

Nom	Plan Breton de Résilience pour l'Eau (PBRE)
Type	Planification - Sensibilisation/Accompagnement/Actions
Territoire d'application	Bretagne
Thème	<p><u>Compartiments</u> : Eaux souterraine, de surface, et littorale (aspects quanti et quali)</p> <p><u>Enjeux</u> : Environnement, Santé humaine, accessibilité au bien commun</p> <p><u>Thématiques</u> : encourager la sobriété (axe 1), mieux gérer les ressources disponibles (axe 2), restaurer la fonctionnalité des sols, milieux aquatiques et humides (axe 3), activer le levier financement (axe 4), anticiper l'apparition des conflits (axe 5), poursuivre le partage de connaissances (axe 6)</p>
Structure porteuse/pilote	Etat et Conseil Régional de Bretagne
Acteurs visés	Membres de l'Assemblée Bretonne de l'Eau et autres acteurs de l'eau bretons
Instance de concertation	Assemblée Bretonne de l'Eau
Objectifs	Le plan vise à donner des actions opérationnelles pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau.
Actions	<p>Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre ou sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une campagne de communication à destination du grand public sur le caractère précieux de la ressource en eau à l'échelle régionale ; • L'amélioration des connaissances pour la préservation de la ressource en eau est engagée via un groupe de travail dédié ; • L'organisation de journées d'information et d'échanges : adaptation au changement climatique, sobriété, cadrage pour les projets de retenues d'eau, intrusions salines, REUT... ; • Une bibliothèque de RETEX favorisant les économies d'eau dans l'habitat, l'industrie, l'agriculture, et les collectivités ; • Un appel à initiatives visant à tester les solutions fondées sur la nature, à l'échelle de sous-bassins versants, afin d'accroître la rétention de l'eau en restaurant la capacité des sols/sous-sols/milieux aquatiques : a permis l'accompagnement d'un projet sur le territoire d'Eau du Pays de Saint-Malo • Une animation autour de la stratégie régionale captages prioritaires
Liens avec d'autres pol. publiques	<p>Le plan décline/intègre les objectifs du Plan national Eau, lancé par le Gouvernement en 2023. Il s'inscrit dans le cadre de la planification écologique également.</p> <p>Le plan est en cohérence avec le Plan de Résilience Eau Loire-Bretagne, déployé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2022 pour la période 2023/2027, et avec le XI^e programme de l'Agence.</p>
Liens utiles	Sur le site de la DREAL Bretagne : https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/plan-breton-de-l-eau-a5510.html

ACTEUR : Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE)

COLLÈGE : Différents statuts existent en fonction de leur nature juridique, de leur mission, et du cadre organisationnel dans lequel les PRPDE opèrent : Établissements Publics Locaux de l'Eau (EPL), Sociétés Publiques Locales d'Exploitation des Services Publics (SPL Eau), Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Concessions, Régies, Associations Syndicales.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides, sécurisation des ressources en eau face au changement climatique, et innovation dans les technologies de traitement de l'eau. L'objectif est de garantir un accès durable à une eau potable de qualité pour tous les citoyens.

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

Variable en fonction du type de structure

MEMBRE

Variable en fonction du type de structure

COMPÉTENCES EAU

Les Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) jouent des rôles clés dans la gestion des services d'eau, assurant la qualité, la sécurité et la disponibilité de l'eau potable pour les consommateurs. Voici quelques-uns des rôles importants que les PRPDE peuvent assumer :

1. Planification et Gestion des Infrastructures.
2. Contrôle de la Qualité de l'Eau
3. Gestion des Ressources en eau.
4. Gestion des Réseaux de Distribution
5. Communication avec les Consommateurs
6. Gestion des Urgences et des Crises
7. Conformité Réglementaire
8. Innovation et Recherche.
9. Gestion Administrative et Financière

INFORMATIONS UTILES :

- <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/recherche-de-groupements/result-recherche.php?arch=01/10/2023&dcou=>
- <https://www.bretagne.ars.sante.fr/soif-de-sante-edition-2022-lessentiel-sur-leau-potable-en-bretagne>

Nom	PRSE Plan Régional Santé Environnement
Type	Formation/Sensibilisation/Accompagnement
Territoire d'application	Région
Thèmes	Une seule santé : prise en compte des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie (eaux, air, sols, alimentation, bruit, nature), y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des événements météorologiques extrêmes.
Structure porteuse/pilote	SGAR (DREAL, DRAAF), ARS et Région Bretagne
Acteurs visés	Particuliers, élus, agriculteurs, industriels, enseignants, associations consommateurs, environnementales..), mutuelles, services de l'Etat...
Instance de concertation	Groupe Régional Santé Environnement (GRSE)
Objectifs	Réduire l'impact de l'environnement sur la santé, Assurer une meilleure prise en compte de la santé environnement à toutes les échelles du territoire, et Développer des programmes de recherche structurés.
Actions	Plan quinquennal : PRSE4 (2023-2027) : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les interactions positives entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes dans une approche « One Health » en lien avec le changement climatique • Développer la prise en compte de la santé environnement et des enjeux lié au changement climatique dans les évolutions des territoires bretons • Favoriser des pratiques professionnelles et des modes de vie favorables à la santé et à l'environnement des bretons
Liens avec d'autres pol. publiques	Tous les plans santé, environnement et alimentation...
Liens utiles	PRSE : https://www.bretagne.prse.fr/ Article L. 1311-7 du code de la santé publique

ACTEUR : Conseil Régional de Bretagne (CRB)

COLLÈGE : Collectivité territoriale

ORGANIGRAMME

https://www.bretagne.bzh/app/uploads/organigramme_region_mars_2022.pdf

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- CPER, chapitre EAU
- SRADDET, chapitres EAU & AGRICULTURE
- Plan breton de résilience pour l'EAU (PBRE)
- Stratégie régionale CAPTAGES PRIORITAIRES
- Programme d'actions NITRATES (avis CRB sollicité, en tant que PPA)
- Financeur de :
 - OEB
 - CRESEB
 - Certaines MAEC (non surfaciques)
 - Retenues d'irrigation ? (FEADER)
 - Pisciculture (FEAMP)

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENTIE :

- Assemblée Bretonne de l'Eau
- CODIR EAU
- OEB (en alternance avec DREAL)

MEMBRE

- du comité de bassin
- du comité régional nitrates

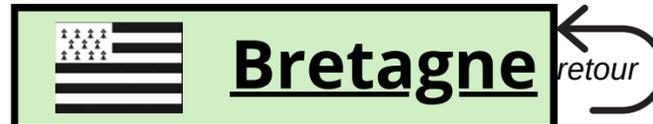
COMPÉTENCES EAU :

- Au titre du décret du 4 mai 2017 (mission d'ANIMATION & de CONCERTATION dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034598354>
- Au titre du CGCT : voir circulaire du 07/11/16 relative à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/11/cir_41516.pdf

INFORMATIONS UTILES :

- Site internet de la Région Bretagne : [Accueil · Région Bretagne : Informations, aides et services de la Région](#)
- ABE : <https://www.bretagne.bzh/actualites/une-assemblee-bretonne-de-leau-pour-agir-ensemble/>
- SRADDET Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/>

INSTANCE : Réseau EAU, NATURE & PAYSAGES (RENP)



PILOTE(S) : Chef(fe) de service SPN et Directeur DDTM 29

ANIMATEUR(S) : DREAL / adjoint(e) chef de division EAU (casquette ARPEN)

MEMBRES : DDTM(chefs de MISEN), DDPP, UD/DREAL, DRAAF, ARS, SGAR, OFB, AELB, ARS
invité ponctuel : Conseil régional

OBJET : Coordination et harmonisation des actions déclinant les politiques publiques en lien avec les sujets EAU et BIODIVERSITÉ ;

FONCTIONNEMENT :

- Réunions plénières (visio ou présentiel) : 4/an
- Points d'1H en visio avec les chefs de MISEN : mensuel
- Animation de GT associés

LIVRABLES ASSOCIES : voir

- FEUILLE DE ROUTE RENP, actualisée tous les ans
- BILANS ANNUELS du RENP

LIENS UTILES :

- INTRANET DGALN, répertoire ARPEN : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/animateurs-regionaux-police-de-l-eau-et-de-la-r3535.html>
- Rapport CGEDD 2022 « *L'organisation territoriale de l'État en matière de politique de l'eau et de la pêche en eau douce* » : voir page 16/184 sur https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/289162.pdf
- Répertoire sur OSMOSE : https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/c_2293453/mte-dreal-bretagne-reseau-eau-nature-paysages

INSTANCE : Réseau sur la restauration des zones humides (RERZH)



Bretagne

← retour

PILOTE(S) : Forum des Marais Atlantiques (FMA)

ANIMATEUR(S) : Forum des Marais Atlantiques (FMA) – Antenne de Brest

MEMBRES (et financeurs) : DREAL Bretagne, AELB, OFB, Conseil régional Bretagne, Conseils départementaux bretons (22, 29, 35 et 56)

Partenaires techniques et scientifiques : UBO, INRAE, Université de Rennes, CBN, la [cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité](#) (Camab)

OBJET : Promouvoir la restauration des zones humides et favoriser l'émergence de nouveaux projets en accompagnant la montée en compétences des techniciens sur la restauration des zones humides, en facilitant l'accès à l'information et en créant du lien entre les différents acteurs agissant dans le domaine.

FONCTIONNEMENT :

- 2 COSUI par an (destinés aux financeurs)
- GT drainage régulé et autres solutions (destinés aux techniciens de syndicat, et partenaires techniques)

LIVRABLES ASSOCIES :

Conventions de financement DREAL relatives à :

- l'accompagnement des territoires ;
- le développement d'outil et de méthodologie favorisant la mise en place de stratégie de restauration des zones humides ;
- la production de référentiels techniques ;
- l'animation des acteurs, l'organisation de formations, et la diffusion d'informations ;
- le suivi/accompagnement des inventaires zones humides ;
- le suivi de projets de recherche (ex : ARTISAN ResSources du Néal).

LIEN UTILE :

Site du RERZH : <https://rerzh.forum-zones-humides.org/>

ACTEUR :
Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR)

COLLÈGE : État

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL Tous, potentiellement, qu'il s'agisse du volet eau « qualitatif » ou « quantitatif »

PILOTAGE

Le Secrétaire Général des Affaires régionales est le n°2 de la préfecture de région. Il peut suppléer le préfet de région dans la plupart des instances confiées à la présidence du plus haut fonctionnaire de l'État en région. Exemples, dans le domaine de l'eau : comité régional Nitrates ; COPIL algues vertes.

Comme son titre le suggère, le SGAR n'intervient pas dans la comitologie départementale.

MEMBRE, par délégation du préfet :

- Comité régional de concertation NITRATES
- Comité de bassin
- Réunion des préfets de région du bassin Loire-Bretagne
- Assemblée Bretonne de l'eau
- Comité de Programmation BRGM

COMPÉTENCES EAU :

- Historiquement centrées sur le sujet « Pollution par les nitrates d'origine agricole » ;
- Étendues ensuite au pilotage du plan de lutte contre les algues vertes
- Aujourd'hui élargies à toutes les thématiques EAU (qualitatif et quantitatif).

Le SGAR s'appuie :

- sur la Mission Interservices et Régionale de l'eau (MIRE), qui lui est directement rattachée (*voir fiche spécifique*) ;
- sur la DREAL (*des bilatérales SGAR-DREAL sont régulièrement programmées*)

INFORMATIONS UTILES :

- Pour un aperçu plus large des missions du SGAR :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/SGAR/Secretariat-general-pour-les-affaires-regionales>

- Organigramme 2023 :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/irecontenu/telechargement/110460/829141/file/Organigramme%20SGAR_oct2023.pdf

Nom	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
Type	Document de planification
Territoire d'application	Région (Bretagne)
Thème	Développement régional : économique, environnemental, social
Structure porteuse/pilote	Conseil régional
Acteurs visés	Secteurs d'activité : gestion des déchets, climat, air, énergie, écologie, transports Acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises, particuliers...
Instance de concertation	Breizh Cop
Objectifs	Grandes orientations : <ul style="list-style-type: none"> • Raccorder et connecter la Bretagne au monde • Accélérer notre performance économique par les transitions • Faire vivre une Bretagne des proximités • Une Bretagne de la sobriété • Une Bretagne unie et solidaire
Actions	<p><u>Orientations déclinées en 38 objectifs avec des sous-objectifs et des indicateurs de suivi, dont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 11 : Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réduire de 34% les émissions de GES de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040 ◦ Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols ◦ Accélérer les mutations du secteur agro-alimentaire vers plus de valeur ajoutée de haute qualité, de sécurité alimentaire • Objectif 21.2 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques reprenant les objectifs du « plan national de réduction des émissions polluants atmosphériques » (PREPA) – qui prévoit -13 % d'émission d'ammoniac d'ici 2030 par rapport à 2005 pour le secteur agricole.
Liens avec d'autres pol. publiques	Le SRADDET absorbe les plans et schémas suivants : PRPGD, SRCAE, SRCE, PRIT, PRI. Il est opposable aux SCOT, PLUi et PCAET et est compatible avec le SDAGE et le PGRI.
Lien utile	Accès au SRADDET 2020 : https://pod.bretagne.bzh/hosting/kentika/doc/SRADDET/SRADDET.pdf

Nom	Stratégie Régionale de Mise en Œuvre de la Politique "Captages Prioritaires"
Type	Politique publique environnementale suite à l'instruction du 5 février 2020
Territoire d'application	Région Bretagne
Thème	Protection de l'eau potable via la protection des aires d'alimentation de captages prioritaires (56 en Bretagne)
Structure porteuse/pilote	<p>DREAL Bretagne(Pilotage technique, coordination régionale, suivi et reporting, support aux acteurs locaux.) en lien resserré avec les services régionaux :</p> <p>Région Bretagne : Coordination de la stratégie, mobilisation des acteurs locaux, soutien financier et technique, suivi et évaluation des actions.</p> <p>AELB: Financement et support technique pour la protection des ressources en eau et la mise en œuvre de projets.</p> <p>ARS : Surveillance de la qualité de l'eau potable et coordination avec les autres acteurs pour garantir la sécurité sanitaire.</p>
Acteurs visés	<p>Collectivités Locales et Groupements : Mise en œuvre locale des actions, engagement des communautés, gestion et coordination locale.</p> <p>Acteurs Agricoles et Agro-Alimentaires : Adoption de pratiques durables, participation aux chartes et labels, collaboration et concertation.</p> <p>Associations Environnementales et Usagers: Sensibilisation et éducation, participation active aux processus de concertation et actions locales.</p>
Instance de concertation	COFIL de suivi de la démarche de protection de l'AAC au sein de chaque structure maître d'ouvrage du captage prioritaire
Objectifs	Pérenniser l'accès à l'eau potable en luttant contre les pollutions ponctuelles et diffuses (nitrates, phytos) sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des AAC par arrêté préfectoral • Diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur les AAC • Plan d'actions volontaires ou programme d'actions réglementaires (en cas de déclenchement du dispositif ZSCE)
Liens avec d'autres pol. publiques	Politique agricole commune, trajectoire biodiversité, plans d'actions opérationnels territorialisés, plan de relance pour la transition agricole, plan ecophyto, plan breton de résilience pour l'eau
Liens utiles	<p>site de la DREAL Bretagne (rubrique captage prioritaire)</p> <p>site aires captage de l'OiEau et le portail technique de l'OFB</p>

INSTANCE : Centre Opérationnel Départemental (COD)

PILOTE(S) : Préfet de département (Directeur des Opérations de secours)

ANIMATEUR(S) : Préfecture du département concerné par la crise, Sous-préfecture de(s) l'arrondissement(s) concerné(s)

MEMBRES : mobilisation des acteurs nécessaires en fonction de la crise : acteurs de la sécurité civile, police et gendarmerie nationales, services de l'État concernés par la crise, représentants des collectivités impactés (mairie, conseils Départemental et Régional)

OBJET : Outil de gestion de crise à disposition du préfet. Il s'agit de suivre, de cerner au mieux la situation afin de prendre les décisions adéquates. L'objectif est de mettre en œuvre une conduite stratégique de crise jusqu'au retour à la normale.

FONCTIONNEMENT :

Activé lorsqu'un évènement majeur a lieu dans le département (épisodes climatiques exceptionnels tels que des épisodes neigeux, inondations, sécheresse prolongée ; accidents...) et pouvant impliquer des mesures de coordination et de direction renforcées des acteurs du plan Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Si le COD est activé :

- Organisation en différents espaces permettant la coordination, l'analyse, la direction, l'information, l'anticipation et l'expertise.
- Points réguliers de situation jusqu'au retour à la situation normale (salle de situation, cellule de transmissions, cellules de liaisons interdépartementales, salle de décision)

Le COD est complété par un Poste de Commandement Opérationnel (PCO), dirigé par le sous-préfet de l'arrondissement concerné. Le PCO permet de coordonner les différents acteurs agissant sur le terrain et de faire remonter l'information aux membres du COD.

LIVRABLES ASSOCIES :

- Main courante / arrêtés de gestion de crise ;
- Tableau de situation indiquant le bilan général, les moyens mobilisés ;
- Communication pour informer la population.

LIEN UTILE :

Sur le site du Ministère de l'Intérieur

INSTANCE : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Département  retour

PILOTE(S) : Préfet départemental

ANIMATEUR(S) : Service environnement de la préfecture départementale

MEMBRES : 26 membres titulaires (durée 3 ans) 6 représentants des services de l'Etat, 1 représentant de l'ARS, 5 représentants des collectivités territoriales, 9 personnes représentants d'associations ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission, 4 personnes qualifiées dont au moins 1 médecin.

OBJET : élaboration, mise en œuvre et suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion des ressources et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Le CODERST est chargé d'émettre un avis sur les projets (réglementaires et individuels) en matière d'installations classées, de déchets, et protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, d'eaux destinées à la consommation humaine et de police de l'eau et des milieux aquatiques.

FONCTIONNEMENT :

Sous convocation du préfet :

- Réunion 1x/mois (commission restreinte ou spécialisée) ;
- Peut être associé à tout plan ou tout programme d'action dans ses domaines de compétence ;
- Délibération valable uniquement si 13 membres présents minimum. Si conditions non remplies, le Conseil délibérera dans un délai minimum de quinze jours après nouvelle condition.

LIVRABLES ASSOCIES :

- Procès verbal signé par le président de la séance et approuvé par l'ensemble des membres suite aux réunions mensuelles
- Avis émis lors des commissions (restreintes et spécialisées)

LIENS UTILES :

- Sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine (35) : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Commissions-consultatives-CODERST-CSS/Le-conseil-departemental-de-l-environnement-et-des-risques-sanitaires-et-technologiques-CODERST2/Fonctionnement/Fonctionnement-du-CODERST>
- Règlement intérieur du CODERST 35 : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/contenu/telechargement/45279/315920/file/CODERST%20AP%2015%2011%2018%20RI.pdf>

INSTANCE :

Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale (COLDEN)

PILOTE(S) : la présidence est assurée par le ou les procureurs de la République compétents sur le ressort

ANIMATEUR(S) : Le secrétariat est assuré par les services du Procureur de la République

MEMBRES :

- Les procureurs de la République et les magistrats des parquets référents
- « environnement » des tribunaux judiciaires dans le ressort du département considéré ;
- Le procureur de la République et le magistrat référent « environnement » du parquet du
- Pôle Régional Environnemental (PRE) compétent ;
- Le préfet de département ou son représentant ;
- Les services déconcentrés de l'État (préfecture maritime, DDTM, DDPP, DREAL DIRM, DRAAF,)
- Les services de la police nationale ;
- Les services de la gendarmerie nationale ;
- Le service départemental de l'OFB.

En cas de nécessité, le détachement local de l'OCLAESP pourra être associé.

D'autres structures peuvent également participer, voir point II.3) de l'instruction du 16/09/2023 sur : <https://aida.ineris.fr/reglementation/instruction-gouvernement-160923-relative-a-coordination-matiere-politique-leau>

OBJET : Le domaine de compétence du COLDEN s'étend à toutes les thématiques couvertes par le code de l'environnement ainsi qu'à l'ensemble des thématiques connexes. Il a pour mission de :

- Renforcer la coopération et la coordination entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales ;
- Mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratifs et judiciaires, incluant la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales.

NB : le COLDEN valide le projet de plan de contrôles inter-services de la police de l'eau et de la nature à partir du projet élaboré au sein de la MISEN

FONCTIONNEMENT :

- Chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an ;
- Au moins une réunion par an, conjointe avec les membres de la MISEN

LIVRABLES ASSOCIES : PV de réunions ; le cas échéant, supports de communication.

LIENS UTILES :

- Décret du 13/09/2023 <https://aida.ineris.fr/reglementation/decret-ndeg-2023-876-130923-relatif-a-coordination-matiere-politique-leau-nature>
- Instruction du 16/09/2023 <https://aida.ineris.fr/reglementation/instruction-gouvernement-160923-relative-a-coordination-matiere-politique-leau>

Département



ACTEUR :
Conseil départemental

COLLÈGE : collectivité territoriale

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Appui financier ;
- Gestion d'espaces naturels ;
- Lutte contre les pollutions, gestion quantitative de la ressource en eau ;

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENTE :

- Le conseil départemental est l'assemblée délibérante d'un département

MEMBRE DE :

- Comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Commissions locales de l'eau ;
- Assemblée bretonne de l'eau, GT du plan breton de résilience pour l'eau.

COMPÉTENCES EAU :

- Lutte contre la pollution diffuse (mise en œuvre des plans d'action pour les AAC)
- Interventions en cas de risque de pollution accidentelle
- Financement du SDIS
- Entretien d'ouvrages hydrauliques existants (hors ouvrages de protection contre les inondations)
- Exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Approvisionnement en eau brute pour l'irrigation et la production d'électricité
- Appui financier de projets de communes et EPCI dans le domaine de l'eau

INFORMATIONS UTILES : Note DREAL « EAU : répartition des compétences entre collectivités territoriales » CODEAPP du 03/03/2017

ACTEUR :
Direction départementale de protection des populations-(DDPP)

COLLÈGE : Administration départementale de l'État (service déconcentré)

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- La préservation de l'eau et des milieux aquatiques : instruction/encadrement réglementaire, suivi et contrôle des projets d'activités industrielles de type agro-alimentaires susceptibles d'avoir un impact sur la santé et l'environnement soumis au code de l'environnement et information du public (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement)

PILOTAGE

- Préfet de Région et MASA

MEMBRE

- des groupes de travail régionaux dont le RENP
- des MISEN, COLDEN, COD
- CODERST

COMPÉTENCES EAU :

- Livre V/Titre 1er du code de l'environnement dont l'article L.512-16 (Les installations sont soumises aux dispositions des articles [L. 211-1](#), [L. 212-1](#) à [L. 212-11](#), [L. 214-8](#), [L. 216-6](#), [L.216-13](#), [L.231-1](#) et [L. 231-2](#), ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article [L. 211-3](#). Les prescriptions générales mentionnés aux articles [L. 512-5](#), [L. 512-7](#) et [L. 512-10](#) fixent les règles applicables aux installations ayant un impact sur le milieu aquatique pour la protection des intérêts mentionnés à l'article [L.211-1](#), notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements.)
- Police de l'environnement : administrative et judiciaire

INFORMATIONS UTILES :

[DDPP22](#)

[DDPP29](#)

[DDPP35](#)

[DDPP56](#)

Département



ACTEUR : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
COLLÈGE : Administration départementale de l'État (service déconcentré)
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• La préservation de l'eau et des milieux aquatiques : instruction, suivi et contrôle des projets soumis à la loi sur l'eau dans les milieux naturels (cours d'eau et zones humides), eaux pluviales, digues et barrages, impacts sur le milieu marin dont aménagements portuaires, agriculture (gestion et mise en œuvre de la directive nitrates, plans d'épandage boues et algues vertes, forages, serres maraîchères, etc.) et assainissement (directive eaux résiduaires urbaines, stations d'épurations des eaux usées, agrément des vidangeurs) ;• Les guichets uniques loi sur l'eau ;• Le suivi et la mise en œuvre des politiques de restauration de la continuité écologique ;• L'activité des réseaux de mesures de la qualité des eaux continentales ;• Le pilotage et l'animation de la MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) ;• Le suivi des outils de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE, PAOT, SAGE(s)) ;• La Police de l'Eau
PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENTE : <ul style="list-style-type: none">• MISEN (Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature)
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• des groupes de travail régionaux dont le RENP• des instances de concertation de l'État dont CODEADD• des CLE
COMPÉTENCES EAU : <ul style="list-style-type: none">• au titre du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, (...)) ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de <u>l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de POLICE Y AFFÉRENTES</u>) : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021373095
INFORMATIONS UTILES : <ul style="list-style-type: none">- DDTM des Côtes d'Armor- DDTM du Finistère- DDTM de l'Ille-et-Vilaine- DDTM du Morbihan

ACTEUR : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieu x Aquatiques (FDAAPPMA)
COLLÈGE : Acteurs non économiques (association)
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• Poissons migrateurs ;• Milieux aquatiques ;• Suivi Loi Eau – dossiers juridiques ;• Communication ;• Contrats territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) ;• SAGE ;• ENS, Natura 2000.
PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE : Structure associative avec sa propre organisation
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• des CLE des SAGE bretons ;• du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ;• du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;• du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;• du Comité Régional des Carrières ;• du Comité de Gestion de la ressource en eau ;• de l'Association Régionale des fédérations de Pêche Bretonne.
COMPÉTENCES EAU : <ul style="list-style-type: none">• Participation à l'organisation de la surveillance de la pêche ;• Protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques ;• Collecte auprès des AAPPMA de la redevance pour la protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche milieux aquatiques ;• Soutien et accompagnement technique des acteurs publics de l'eau dans la mise en place de programmes d'actions en faveur des milieux aquatiques et d'espèces piscicoles patrimoniales.
INFORMATIONS UTILES : <ul style="list-style-type: none">• Sites des différentes FDAAPPMA de Bretagne :<ul style="list-style-type: none">➢ 22 : https://www.federationpeche22.fr/➢ 29 : https://peche-en-finistere.fr/➢ 35 : https://www.peche35.fr/➢ 56 : https://morbihan.federationpeche.fr/• Page des FDAAPPMA du site de l'observatoire des poissons migrateurs Bretagne : https://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/les-acteurs/federations-departementales-pour-la-peche-et-la-protection-du-milieu-aquatique• Rapport d'activité de la FDAAPPMA35 de 2022 : https://www.peche35.fr/cms_viewFile.php?idtf=41789&path=CR-activites-2022.pdf

INSTANCE : MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature)

PILOTE(S) : Directeur de la DDTM ou chef de service environnement de la DDTM

ANIMATEUR(S) : Chef(fe) de MISEN (chef du service environnement ou son adjoint)

MEMBRES : DDTM(chefs de MISEN), DDPP, UD/DREAL, DT-ARS, Préfecture de département, DT-OFB, AELB. **DREAL/SPN peut y participer selon les sujets**

OBJET : Coordination et harmonisation des actions des services de l'État dans les politiques publiques sectorielles de l'EAU et la BIODIVERSITÉ

FONCTIONNEMENT :

- 1 à 2 MISEN stratégique/an et par département
- Plusieurs MISEN en comités permanents dans l'année (nbre variable selon le département)
- Lien avec le COLDEN

LIVRABLES ASSOCIES :

- Plan de contrôles annuel (déclinaison de la stratégie nationale de contrôles)
- Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) : outil de la MISEN pour la mise en œuvre, à l'échelle d'un département, du PdM (Programme de Mesures) du SDAGE

LIENS UTILES :

- Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales
- Note du 30/08/2011 relative à l'organisation des services de l'État et des Établissements publics en matière de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité.
- Gest'Eau : <https://www.gesteau.fr/actualite/nouvelle-version-du-guide-paot>

Nom	PAOT Plan d'Action Opérationnel Territorialisé
Type	Police nature et environnement
Territoire d'application	Département
Thème	Police nature et environnement : gestion quantitative, nitrates (Bassins versants algues vertes), bactériologie (zones conchylicoles, baignades), restauration continuité écologique, captages prioritaires, PLAGEPOMI
Structure porteuse/pilote	MISEN
Acteurs visés	Agriculture, industries, particuliers, collectivités, chasse, pêche
Instance de concertation	MISEN ; SAGES (CLE), Commission territoriale Vilaine et Côtiers
Objectifs	Acter et suivre les actions concrètes à mener pour restaurer et préserver le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur 6 ans
Actions	<p>Le PAOT se décline en 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 volet stratégique (rappel des enjeux, justification des choix d'actions) • 1 volet opérationnel (fichier Excel extrait de l'outil national OSMOSE2 reprenant les actions du PAOT). <p>Une fois validé en MISEN stratégique, le PAOT est suivi par les MISEN. Un bilan annuel est effectué avec une coordination régionale par l'ARPEN (Animateur régional police de l'eau et de la nature) vers la DREAL de Bassin pour un rapportage européen.</p> <p>Un visualiseur régional a été élaboré.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Priorisation faite par département des actions du Programme de Mesures (PdM) du Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Cela s'inscrit dans le cadre de la DCE (rapportage européen).
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> • Pages internet DREAL à venir avec liens vers chaque PAOT et visualiseur • Gest'EAU : https://www.gesteau.fr/actualite/nouvelle-version-du-guide-paot • Directive Cadre sur l'eau (DCE) : https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/good-quality-water-in-europe-eu-water-directive.html

Nom	Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
Type	Document de planification
Territoire d'application	Département
Thème	Production d'eau potable
Structure porteuse/pilote	Conseil Départemental, Syndicat départemental d'eau potable, Services de l'Etat
Acteurs visés	État, collectivités locales, syndicat de production d'eau potable
Instance de concertation	?
Objectifs	<p>Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) est un document de planification réalisé à l'échelle du département, en général sous le pilotage du Conseil départemental, dressant un bilan de la situation de l'alimentation en eau potable et proposant des scénarios d'évolution dans un but (notamment) de sécurisation de la situation, aux plans qualitatif et quantitatif.</p> <p>C'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables, - un préalable indispensable à la réalisation de travaux et au développement de l'urbanisation pour assurer la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés.
Actions	<p>Le schéma directeur a pour vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'Alimentation en eau potable d'une collectivité (hameaux y compris), - de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution, - d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource sur la base, soit de plusieurs scénarios dont au moins un, après examen plus détaillé, est réalisable, soit d'un programme d'actions ou/et d'études permettant, après avoir levé les incertitudes sur les scénarios, de pouvoir en choisir un, - d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.
Liens avec d'autres publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de crise sécheresse - PGSSE
Liens utiles	<p>https://www.eaufrance.fr/glossaire/schema-departemental-de-l'alimentation-en-eau-potable</p> <p>Article L. 2224-7-1 du CGCT</p> <p>Guide 2022: https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-07/E295%20-%20Sch%C3%A9ma%20direct%20eau%20potable%20et%20Assainissement.pdf</p>

ACTEUR : Unité Départementale -DREAL (UD-DREAL)
COLLÈGE : Administration départementale de l'État (service déconcentré)
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ul style="list-style-type: none">• La préservation de l'eau et des milieux aquatiques : instruction/encadrement réglementaire, suivi et contrôle des projets d'activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur la santé et l'environnement soumis au code de l'environnement et information du public (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement)
PILOTAGE <ul style="list-style-type: none">• DREAL Bretagne
MEMBRE <ul style="list-style-type: none">• des groupes de travail régionaux dont le RENP• du CODIR DREAL• du Projet transversal eau DREAL• des MISEN, COLDEN, COD
COMPÉTENCES EAU : <ul style="list-style-type: none">• Livre V/Titre 1er du code de l'environnement dont l'article L.512-16 (Les installations sont soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11, L. 214-8, L. 216-6, L. 216-13, L. 231-1 et L. 231-2, ainsi qu'aux mesures prises en application des décrets prévus au 1° du II de l'article L. 211-3. Les prescriptions générales mentionnés aux articles L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 fixent les règles applicables aux installations ayant un impact sur le milieu aquatique pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, notamment en ce qui concerne leurs rejets et prélèvements.)• Police de l'environnement : administrative et judiciaire
INFORMATIONS UTILES : https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-services-et-missions-a5197.html



ACTEUR : Association des Techniciens de Bassins versants (ATBVB)
COLLÈGE : Acteurs non économiques (association)
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL <ol style="list-style-type: none">1. Collège thématique « Milieux aquatiques »2. Collège thématique « Volet agricole »3. Collège thématique « Bocage et Agroforesterie »4. Collège thématique « Écologie urbaine / JEVI »5. Collège thématique « Mer et Littoral »6. Collège thématique « inondation, submersion »7. Collège thématique « Indicateurs qualité eau »8. Collège thématique « Eaux usées et eaux pluviales »9. Collège thématique « Base de données et SIG »10. Collège thématique « Contrat et planification »
PILOTAGE Région Bretagne et Agence de l'eau Loire Bretagne (financeurs)
MEMBRE de CRESEB, ABE
COMPÉTENCES EAU : L'association est structurée en 10 collèges thématiques. Ses principales missions sont : <ul style="list-style-type: none">• Animation d'un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau en Bretagne ;• Former, informer, fédérer les professionnels concernés autour des différentes thématiques de la gestion des milieux aquatiques et de l'eau ;• Favoriser les échanges techniques, le partage d'expériences et d'outils ;• Tenir une veille technique et réglementaire, se tenir informée et diffuser l'information concernant l'actualité réglementaire ;• Assurer une représentation technique et être force de proposition au sein des instances techniques locales, départementales, régionales et nationales <p>Site internet www.atbvb.fr Chaine YouTube: https://www.youtube.com/channel/UCt0SKH5_gmO_fzcnd6mLVZQ Forum de discussion: https://atbvb.fr/forum-de-discussion-atbvb/ Vidéo de présentation ATBVB : https://www.youtube.com/watch?v=eP6V4TMKMCi</p>

ACTEUR :

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

COLLÈGE : Collectivité territoriale

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des **structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun**. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL : Les compétences des communautés de communes et d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme peuvent différer en fonction des transferts de compétences optionnelles entre les communes et l'EPCI.

- **Compétence obligatoire - Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations**
 - Aménager des bassins hydrographiques
 - Entretien et aménager des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, et garantir leurs accès
 - Prévenir des risques, nuisances et pollutions liés aux milieux aquatiques
 - Exploiter, entretenir et aménager des ouvrages hydrauliques existants
- **Compétences optionnelles**
 - Gérer l'assainissement collectif
 - Gérer la production et la distribution de l'eau potable

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

- Variable selon la situation (communauté de communes ou d'agglomération)

MEMBRE : variable suivant les situations. Exemple :

- Commissions locales de l'Eau (CLE) de son territoire
- Établissement Public Territorial de Bassin
- Assemblée bretonne de l'eau

COMPÉTENCES EAU :

- Cf chapitre Thématiques EAU

INFORMATIONS UTILES :

- Compétences EAU : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/leau-et-lassainissement>
- GEMAPI :
 - <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>
 - https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018_04_03%20circulaire%20post%20loi%20Fesneau.pdf
- Références du CE (compétences Eau Assainissement) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006180989/#LEGISCTA000006180989

ACTEUR : Structures porteuses de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

COLLÈGE : Collectivité territoriale

La compétence GEMAPI est confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL :

Les compétences des intercommunalités en charge de la GEMAPI peuvent différer en fonction des transferts de compétences.

- Cf Chapitre « Compétences Eau » ci-dessous

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

Communauté de communes ou d'agglomération

MEMBRE de

- Commissions locales de l'Eau (CLE) de son territoire
- Établissement Public Territorial de Bassin

COMPÉTENCES EAU :

- Au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041411598/) :
 - L'aménagement des bassins versants
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La protection et la restauration des zones humides

INFORMATIONS UTILES :

- Voir fiche Acteur : EPCI
- GEMAPI : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/gestion-milieux-aquatiques-prevention-inondations-gemapi>

Nom	Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
Type	Outil de planification
Territoire d'application	Aire urbaine / grand bassin de vie ou d'emploi
Thème	Urbanisme
Structure porteuse/pilote	Collectivité
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens
Objectifs	Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS).
Actions	<p>Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.</p> <p>Le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.</p> <p>Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...</p> <p>Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...</p> <p>Les objectifs et orientations d'un SCOT doivent compatibles avec le SDAGE.</p>
Liens utiles	https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire

INSTANCE : Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau (CA AELB)

PILOTE(S) : la présidence est assurée par le **Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB)**

- le 1er vice-Président est issu du collège COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- le 2e Président peut être issu soit du collège des usagers économiques, soit du collège des usagers non économiques

ANIMATEUR(S) : Directeur général de l'agence de l'eau et ses services

MEMBRES : 34 membres (1/3 collectivités, 1/3 État, 1/3 usagers économiques et non économiques + 1 personnalité qualifiée + 1 représentant du personnel AELB)

OBJET : le CA de l'agence de l'eau délibère notamment sur :

1. les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;
2. les programmes généraux d'activité, et notamment les **programmes pluriannuels d'intervention** prévus à l'article L. 213-9-1 ;
3. le budget et les décisions modificatives ;
4. les **taux des redevances** prévues à l'article L. 213-10 ;
5. le compte financier et l'affectation du résultat ;
6. la conclusion des contrats et des conventions excédant un montant fixé par lui ;
7. les conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers aux personnes publiques et privées ;
8. l'acceptation des dons et legs ;
9. les emprunts ;
10. les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions ;
11. l'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers ;
12. le compte rendu annuel d'activité ;
13. toute autre question qui pourrait lui être soumise par le ministre chargé de l'environnement ou le directeur général de l'agence

FONCTIONNEMENT :

- au moins 2 réunions par an
- à la demande du président.

Le CA s'appuie, pour préparer ses travaux, sur son bureau et sur ses 4 commissions permanentes :

La commission Programme (commission mixte conseil d'administration / comité de bassin)

La commission Budget et finances

La commission des Aides

La commission Évaluation de la politique d'intervention (des membres du comité de bassin peuvent s'y inscrire)

LIVRABLES ASSOCIES : dossiers de séance, diaporamas, délibérations et procès-verbaux

LIENS UTILES : voir espace CONSEIL D'ADMINISTRATION sur l'extranet AELB (*accès restreint*)

<https://extranet-instances.eau-loire-bretagne.fr/accueil/le-conseil-dadministration/presentation-du-conseil-dadministration-1.html>

En libre accès : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/conseil-administration-agence-eau-loire-bretagne.html>

Bassin

← retour

INSTANCE : Comité de Bassin (SDAGE Loire Bretagne)

PILOTE(S) : Le président du Comité de Bassin, avec l'appui de 3 vices-présidents

ANIMATEUR(S) :

Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et ses services, avec l'appui de la DREAL de Bassin, assure le secrétariat technique du comité de bassin dont elle prépare les travaux.

MEMBRES : Le comité de bassin est composé de 190 membres nommés pour 6 ans, issus de quatre collèges : 40 % d'usagers non économiques (associations, conservatoires régionaux d'espaces naturels, activités nautiques, pêche, etc.), 20 % d'usagers économiques (agriculture, pêche, aquaculture, conchyliculture, tourisme, etc.), 40 % de parlementaires et collectivités territoriales, et 20 % de représentants de l'État et de ses établissements publics.

OBJET :

- Animer la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de débattre et de définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne.
- Donner un avis sur les taux des redevances de l'agence dans le cadre défini par le Parlement ainsi que sur le programme pluriannuel d'intervention.
- Élaborer l'état des lieux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE), animer la concertation sur le SDAGE et suivre la réalisation.
- Émettre un avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (les SAGE) et les contrats de rivière.

FONCTIONNEMENT :

Le comité de bassin s'appuie pour préparer ses travaux sur le bureau, des commissions permanentes et des commissions territoriales, selon les modalités suivantes :

- **Les séances plénières** ;
- **Les commissions permanentes** : commission Programme, commission Planification, commission Communication et action internationale, commission Littoral, et commission Inondations - plan Loire. Il a également institué une commission relative aux Milieux naturels (COMIN) consultée par le président du comité de bassin sur le volet milieu aquatique du SDAGE ;
- **Les commissions territoriales** : Allier-Loire amont, Loire moyenne, Maine-Loire-Océan, **Vilaine et côtiers bretons**, et Vienne et Creuse.

LIVRABLES ASSOCIES :

- **Le SDAGE Loire Bretagne** (document de planification définissant des orientations, des objectifs et des dispositions dans le domaine de l'eau), **complété par un programme de mesures (PdM)**, qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.
- Les Comptes-rendus et les travaux des différentes commissions

LIENS UTILES :

- **Lien vers le site de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)** : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/comite-de-bassin/composition-du-comite-de-bassin.html>
- **Lien vers le SDAGE** : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
- voir **espace CONSEIL D'ADMINISTRATION** sur l'extranet AELB (*accès restreint*) <https://extranet-instances.eau-loire-bretagne.fr/accueil/le-conseil-dadministration/presentation-du-conseil-dadministration-1.html>

Bassin



ACTEUR :
DREAL de Bassin Loire Bretagne

Bassin



COLLÈGE : État (service déconcentré)

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Planification de l'eau : SDAGE, SAGE, SDDE (Schéma Directeur des Données sur l'EAU) ;
- Espèces et milieux aquatiques (restauration de la continuité écologique, poissons migrateurs) ;
- Lutte contre la pollution des eaux (Directive cadre sur l'eau, DERU/assainissement, Directive nitrate, substance dangereuse dans l'eau - RSDE/PFAS) ;
- Directive inondation ;
- Quantité : zone de répartition des eaux, gestion de la sécheresse et des étiages, bulletin de situation hydrologique ;
- GEMAPI.

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE) et PRÉSIDENCE :

- Préfet coordonnateur de bassin

MEMBRE

- Représentation de l'État au Comité de bassin et ses commissions thématiques, aux côtés de l'agence de l'eau ;
- Représentation de l'État au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

COMPÉTENCES EAU :

- Ses missions sont précisées par l' [article R 213-16 du code de l'environnement](#) ;
- Le service de bassin anime et coordonne l'action des services déconcentrés de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau en tant que délégué de bassin, et il assure le secrétariat de la commission administrative de bassin ;
- Il contribue à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du programme de mesures, du programme de surveillance de l'état des eaux et du système d'information sur l'eau ;
- Il coordonne les actions nécessaires à la gestion de la ressource en eau et à la prévention des risques d'inondation ; Il contribue à la mise en oeuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Il veille à la cohérence, au niveau interrégional, de l'exercice des polices de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la pêche.

INFORMATIONS UTILES :

- Organisation et missions de la délégation de bassin Loire-Bretagne : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/bassin-loire-bretagne-r1656.html>

Nom	SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
Type	Outil de planification
Territoire d'application	Grand Bassin hydrographique (Loire Bretagne)
Thèmes	Eau, restauration continuité écologique, biodiversité, santé humaine, gouvernance de l'eau
Structure porteuse/pilote	Préfet de Bassin et Comité de Bassin
Acteurs visés	Agriculteurs, industriels, élus, SAGE, services de l'Etat
Instance de concertation	Commissions territoriales, commissions locales de l'eau, commissions départementales et régionales, grand public
Objectifs	<p>Assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Pour le bassin Loire Bretagne, 61 % des eaux en bon état pour les années 2022 à 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau, - Définir les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral, - Prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Il définit aussi les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.
Actions	<p>Le Sdage est notamment complété par un programme de mesures (PDM lui-même décliné en PAOT à l'échelle de chaque département), qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.</p> <p>Prévu pour 6 ans, le SDAGE est adopté par un comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.</p> <p>Les documents de planification (documents d'urbanisme, SAGE, plans et programmes) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	Directive Cadre sur l'eau, Programme d'action régional (PAR), protection des captages, plan national eau
Liens utiles	https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html

ACTEUR :
Assemblée Permanente des Présidents des CLE de Bretagne (APPCB)

**Sous-
Bassin**



COLLÈGE : Collectivité territoriale

THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Baie algues vertes et eutrophisation
- Eau et patrimoine
- Eau et urbanisme
- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Programme Régional Nitrates

PILOTAGE

MEMBRE du comité régional de concertation « directive NITRATES »

COMPÉTENCES EAU :

Association des Présidents des Commissions Locales de l'Eau (CLE) de Bretagne au sein de l'APPCB pour rappeler les enjeux d'une gestion équilibrée, partenariale et concertée de l'eau et de la nécessité de renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales, de bassins et nationales. Cette assemblée a notamment vocation à faire reconnaître les CLE comme des acteurs incontournables de la politique de l'eau à l'échelle des territoires.

QUELS ENJEUX ?

- Mutualiser les connaissances, les outils, les informations,
- Favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes,
- Encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE.

Site internet <https://www.appcb.fr/>

ACTEUR : Commission Locale de l'Eau (CLE)

COMPOSITION : Elle est constituée de trois collèges, représentant respectivement les élus des collectivités territoriales (au moins la moitié des membres de la CLE); les usagers, les propriétaires fonciers, les associations et les organisations professionnelles (au moins un quart des membres de la CLE); et l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres). La composition de la CLE fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

THÉMATIQUES Eau partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL

- Gestion de l'Eau et des Ressources Hydriques
- Pollution par les nitrates
- Changement climatique et gestion quantitative
- Préservation des milieux aquatiques (cours d'eau, milieu humides, etc.)

PILOTAGE (ou CO-PILOTAGE)

Le président de la CLE est désigné au sein du collège des élus. C'est le Président qui assure le pilotage de la CLE, épaulé par des Vice-Présidents. La CLE se réunit en séance plénière et pour ses travaux, elle s'appuie sur diverses instances internes et externes : le bureau de la CLE, les commissions thématiques, le comité technique, la structure porteuse et l'équipe d'animation.

MEMBRE :

- Membre de droit de l'APPCB : l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne.
- Membre du Comité de bassin du SDAGE

COMPÉTENCES EAU :

La CLE est l'instance de concertation locale chargée de piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'**Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** : un document-cadre définissant les orientations à forts enjeux pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La CLE favorise la concertation et la consultation des parties prenantes locales dans le processus de gestion de l'eau. La CLE assure un rôle de chef d'orchestre sur les actions à mener afin d'atteindre les objectifs du SAGE, notamment en matière de qualité de l'eau et de préservation de milieux aquatiques.

INFORMATIONS UTILES :

- <https://www.gesteau.fr/partage-experiences/commission-locale-de-leau>
- <https://www.appcb.fr/> avec une page dédiée aux différents SAGE en Bretagne :
<https://www.appcb.fr/appcb/les-sage-en-bretagne/>

**Sous-
Bassin**



Étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC)	
Nom	
Type	
Territoire d'application	Bassin Loire-Bretagne
Thème	Gestion quantitative de la ressource en eau
Structure porteuse/pilote	Structures porteuses de SAGE : EPTB et syndicat de bassin
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens
Instance de concertation	Mise en place de comités de pilotage (COFIL) et de comités techniques (COTECH) pour réalisation et validation de l'étude + possibilité de mise en place d'ateliers de concertation
Objectifs	<p>Les analyses HMUC visent à établir un constat objectif et partagé de la situation hydrologique d'un territoire, à présenter les projections probables dans un contexte de changement climatique, et à fournir des éléments pour la définition d'une politique locale de gestion de l'eau dans le cadre d'un SAGE ou d'un PTGE, permettant le respect des objectifs environnementaux du SDAGE, en particulier l'atteinte de l'équilibre quantitatif dans les différentes parties du territoire concerné.</p> <p>Les résultats de l'analyse HMUC permettent notamment d'exprimer la plage de valeurs possibles pour la définition du Débit Objectif d'Étiage (DOE), avec des bornes hautes et basses inhérentes aux méthodes disponibles.</p> <p>À la suite de l'analyse HMUC, au sein de cette plage de valeurs des DOE, plusieurs scénarios peuvent être proposés, conduisant à différentes valeurs de volumes prélevables. Il appartient alors à la CLE ou à la structure de gouvernance retenue, après concertation, de fixer les DOE dont sont déduits les volumes prélevables, et de définir leur répartition entre usages et les éventuels efforts de réduction qui pourraient en découler.</p> <p>Ces études sont assimilées aux études volumes prélevables décrites au niveau national. Elle porte sur une analyse intégrée des différents volets reprenant l'hydrologie des milieux, couplée aux usages de l'eau, avec un focus sur les besoins des milieux, le tout dans un contexte de changement climatique.</p>
Actions	<p>Déclinées localement à l'échelle d'un SAGE, une priorisation des études à lancer a été faite pour cibler les territoires à plus forts enjeux du SDAGE Loire-Bretagne : zones de répartition des eaux (ZRE) et zonages 7B-3.</p> <p>Ces études sont le préalable à la réalisation de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).</p> <p>Les scénarios proposés suite à la phase de diagnostic de l'étude doivent permettre aux membres de la CLE de définir une politique de gestion des volumes prélevables.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Lien vers la mise en place de PTGE • Lien vers la stratégie de bassin des volumes prélevables <u>prévue dans l'instruction ministérielle du 14/12/2023</u>
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.gesteau.fr/actualite/publication-dun-guide-sur-les-analyses-hydrologie-milieux-usage-climat-hmuc • https://www.creseb.fr/cycle-webinaire-hmuc/

Nom	Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).
Type	Document de planification
Territoire d'application	Périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique
Thème	Gestion quantitative de la ressource en eau
Structure porteuse/pilote	Structures porteuses de SAGE : EPTB et syndicat de bassin / Autres structures : Chambre d'agriculture
Acteurs visés	État, collectivités locales, acteurs économiques, associations, citoyens
Instance de concertation	Instance décisionnelle de la collectivité et COTECH
Objectifs	<p>Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est une démarche qui vise à prendre en charge des enjeux de gestion quantitative de l'eau ainsi qu'à définir puis mettre en œuvre un programme d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Il doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles).</p> <p>Son périmètre est cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Ainsi, la démarche de PTGE est une succession d'étapes, qui permettent de cheminer de la compréhension d'un problème de gestion de l'eau sur le territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté à la problématique mise en évidence.</p>
Actions	Réalisation obligatoire d'une étude HMUC en préalable et d'une étude socio-économique à la mise en place des PTGE au niveau du bassin Loire-Bretagne.
Liens avec d'autres pol. publiques	<p>Lien vers la stratégie de bassin des volumes prélevables prévue dans l'instruction ministérielle du 14/12/2023</p> <p>Lien avec la politique agricole : https://agriculture.gouv.fr/les-projets-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-ptge-au-service-dune-agriculture-durable</p>
Liens utiles	<p>Instruction du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du Gouvernement du 07 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.</p> <p>Guide d'élaboration et de mise en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau</p>

Nom	Règlement du SAGE
Type	Document de planification déclinant le cadre réglementaire introduit par le SAGE
Territoire d'application	Périmètre du SAGE
Thème	Protection de la ressource en eau (qualité et quantité)
Structure porteuse/pilote	La commission locale de l'eau
Acteurs visés	Les collectivités territoriales, les EPCI, les usagers, les administrations
Instance de concertation	La commission locale de l'eau
Objectifs	Le règlement du SAGE est un document contenant des règles édictées par la CLE afin d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les règles et mesures définies sont juridiquement contraignantes : elles sont opposables à aux administrations et aux tiers.
Actions	Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut : - définir des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usages. - édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. - édicter des règles nécessaires à la restauration et la préservation : - fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique Le règlement s'accompagne des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.
Liens avec d'autres pol. publiques	Le règlement du SAGE est opposable aux tiers et doit s'appliquer à toute décision administrative qu'elle soit individuelle ou collective. En application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement, les Sage doivent être compatibles avec les SDAGE ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans
Lien utile	https://www.gesteau.fr/partage-experiences/reglement Articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du code de l'environnement.

Nom	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Type	Document de planification déclinant les objectifs du SDAGE à une échelle locale
Territoire d'application	Périmètre hydrographique cohérent
Thème	Protection de la ressource en eau (qualité et quantité)
Structure porteuse/pilote	La commission locale de l'eau
Acteurs visés	Les collectivités territoriales, les EPCI, les usagers, les administrations
Instance de concertation	La commission locale de l'eau
Objectifs	Le SAGE est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques. Il a été institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE).
Actions	<p>Élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique (ou d'un autre périmètre à enjeux pour l'eau), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation des milieux aquatiques, écosystèmes et zones humides, • la protection du patrimoine piscicole, • la prévention des risques d'inondation, • la préservation de la qualité de l'eau et lutte contre les pollutions, • la gestion durable de la ressource en eau... <p>Le SAGE est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) et <u>approuvé par le préfet</u>.</p> <p>Dès la publication du SAGE approuvé, le règlement et les documents cartographiques du SAGE sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à une procédure loi sur l'Eau (autorisation ou déclaration). Dans le périmètre du SAGE, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent aussi être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	<p>Une partie des documents de planification doit également être compatible avec certaines prescriptions des SAGE : les <u>SCoT</u> ou, en l'absence de SCoT, les <u>cartes communales</u>, les plans locaux d'urbanisme (<u>PLU, PLUi</u>) et les documents en tenant lieu, etc.</p> <p>Planification écologique dont le plan national eau</p>
Lien utile	<p>https://www.gesteau.fr/presentation/sage https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/schema-damenagement-et-gestion-des-eaux-sage</p>



Nom	Document stratégique de façade (DSF)
Type	Document de planification pour la gestion intégrée de la mer et du littoral
Territoire d'application	Façade maritime métropolitaine (Nord Atlantique-Manche Ouest pour la Bretagne)
Thème	Gestion de la mer et du littoral
Structure porteuse/pilote	Double autorité du Préfet coordonnateur de la façade et du Préfet de Région. La Direction interrégionale de la mer (DIRM) en assure l'animation, la rédaction et le suivi.
Acteurs visés	Collectivités, établissements publics, associations, citoyens, acteurs économiques / socio-professionnels
Instance de concertation	Commission administrative du DSF
Objectifs	Décliner les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral selon deux volets : stratégique et opérationnel
Actions	<p>Le document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest a été adopté le 06 mai 2022. Il décline au total 114 actions nouvelles, sociales, économiques et environnementales, à mettre en œuvre d'ici à 2027.</p> <p>Le DSF vise à harmoniser les stratégies sur chaque façade maritime et à s'imposer dans divers domaines tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets d'aménagements publics et privés. • Les plans et programmes relatifs aux activités maritimes. • Les documents d'urbanisme des collectivités côtières. <p>Afin de respecter la vision 2030 spécifique à la façade, plusieurs grands objectifs sont fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancrer l'identité maritime au sein des territoires, • Promouvoir une économie bleue durable, • Enrichir le patrimoine naturel, • Mettre en œuvre un aménagement durable et résilient des territoires marins et littoraux, • Placer la recherche et l'innovation au cœur du rayonnement de la façade. <p>Les actions déclinées dans le DSF peuvent être regroupées selon plusieurs types d'orientations de gestion. On retrouve notamment des orientations relatives à la gestion du patrimoine culturel, aux énergies marines renouvelables, au tourisme durable, à la préservation des écosystèmes marins ou encore en lien avec les activités industrialo-portuaires.</p>
Liens avec d'autres pol. publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) • Directive cadre planification de l'espace marin (DCPEM) • Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)
Lien utile	https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/114-actions-mises-en-oeuvre-d-ici-2027-a1474.html

INSTANCE : Centre Opérationnel de Zone (COZ)



Zone de défense 

PILOTE(S) : Préfecture de Zone

ANIMATEUR(S) : Chef d'État Major

MEMBRES : Militaires de la sécurité civile (FORMISC)

OBJET : Anticipation et gestion de crises et événements de toute nature

FONCTIONNEMENT :

Activé 24h/24, 7 jours/7 :

- Le COZ assure une fonction de veille opérationnelle en vue d'anticiper les crises et événements de toute nature,
- Il coordonne les actions lors d'une crise et la réponse zonale, en appui des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).
- Il synthétise également l'information du terrain qu'il restitue au préfet délégué à la défense et à la sécurité.
- Il peut solliciter le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises (COGIC) pour obtenir des renforts humains et matériels (moyens nationaux ou internationaux).
Il répond, en retour, à ses demandes pour fournir des renforts à d'autres zones de défense et de sécurité faisant face à un événement grave.
Il a la possibilité de monter en puissance jusqu'au COZ renforcé (COZR) selon la nature et l'ampleur de l'événement.

LIVRABLES ASSOCIES :

LIENS UTILES :

<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/la-zone-de-defense-et-de-securite-a5198.html>

ACTEUR Etat major interministériel de zone (EMIZ)	
COLLÈGE :	Etat
THÉMATIQUES EAU partagées avec la DREAL ou intéressant la DREAL	<ul style="list-style-type: none">• Plans interministériels en lien avec l'eau ;• Gestion de crise :ORSEC de zone, sécheresse, inondations ; pollutions
PILOTAGE	<ul style="list-style-type: none">• du Centre opérationnel de zone = bras armé 24h/24, 7j/7
MEMBRE	<ul style="list-style-type: none">• du réseau des délégués ministériels de zone
COMPÉTENCES EAU :	<ul style="list-style-type: none">• Planification : l'EMIZ élabore, avec le concours des DMZ, des SDIS, le dispositif ORSEC de zone, et s'assure de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux.• Gestion des moyens : elle veille à la complémentarité des moyens des services départementaux pour faire face à des événements exceptionnels dépassant le cadre d'un département (une convention inter SDIS, pilotée par l'EMIZ, a ainsi été finalisée en 2019), elle coordonne l'envoi des renforts opérationnels et affecte les moyens d'État ;• Formation : l'EMIZ coordonne des formations de sapeurs-pompiers dans le cadre des priorités locales, ainsi que des formations utiles aux préfetures pour la gestion de crise (ex : Synapse, Synergi).• Circulation routière : les mesures d'information et de circulation routière sont assurées par la cellule permanente zonale de circulation routière (CPZCR), avec l'appui de la DREAL. L'objectif de cette coordination est de réguler la circulation, d'assurer une cohérence entre les dispositions départementales, en déterminant par exemple des lieux d'attente pour les poids lourds.
INFORMATIONS UTILES :	<p>https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/la-zone-de-defense-et-de-securitea5198.html</p>